

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

(INSTAT)

**RECENSEMENT GENERAL DES UNITES ECONOMIQUES
(RGUE) DU MALI**

**RAPPORT THEMATIQUE SUR LES
CARACTERISTIQUES DES TRES
PETITES ET PETITES
ENTREPRISES (TPPE) AU MALI**

Novembre 2024



SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	III
LISTE DES GRAPHIQUES	IV
AVANT PROPOS	V
SIGLES ET ABREVIATIONS	VI
RESUME EXECUTIF	VIII
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : GENERALITES SUR LA VIE DES ENTREPRISES AU MALI	2
1.1. Politique de création d'entreprises au Mali	2
1.1.1. Historique de création au Mali	2
1.1.2. Procédures de création d'entreprises au Mali	3
1.2. Catégories d'entreprises au Mali	4
1.3. Politique de fiscalisation d'entreprises au Mali	4
1.3.1. Code Général des Impôts (CGI)	5
1.3.2. Livre de Procédures Fiscales	6
1.4. Obligations autres que fiscales des entreprises au Mali	6
DEUXIEME PARTIE : FONCTIONNEMENT DES TRES PETITES ET PETITES ENTREPRISES AU MALI	8
2.1. Création spécifique des TPPE	8
2.2. Fiscalité spécifique des TPPE	8
2.3. Place des TPPE dans la vie sociale	9
2.4. Difficultés rencontrées par les TPPE dans l'exercice des activités	9
2.5. Politique de développement de l'entrepreneuriat du Gouvernement du Mali en faveur des TPPE	10
TROISIEME PARTIE : LES TRES PETITES ET PETITES ENTREPRISES DENOMBREES LORS DU RECENSEMENT GENERAL DES UNITES ECONOMIQUES (RGUE) DU MALI	12
3.1. Structure et démographie des TPPE	12
3.1.1. Catégories des TPPE	12
3.1.2. Activités exercées et lieu d'implantation des TPPE	13
3.2. Formalité d'exploitation des TPPE	15
3.3. Responsables des TPPE	16
3.4. Emploi et chiffre d'affaires des TPPE	19
3.4.1. Emploi dans les TPPE	19
3.4.2. Chiffre d'affaires des TPPE en 2020.....	20
3.4.3. Chiffre d'affaires des TPPE en 2020 par secteur d'activités	20
3.5. Mondialisation et innovation au sein des TPPE	21
3.5.1. Echanges extérieurs de biens par les TPPE.....	21
3.5.2. Echanges extérieurs de services des TPPE	22
3.5.3. Pays partenaires privilégiés des échanges extérieurs de services des TPPE	22
3.5.4. Accès au financement	24
3.5.5. Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)	25
3.6. Opinions des TPPE sur l'environnement des affaires au Mali	27

QUATRIEME PARTIE : PERFORMANCES, CONTRIBUTIONS ET POLITIQUES ACTUELLES SUR LE	
DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES ET PETITES ENTREPRISES AU MALI	29
4.1. Performance des TPPE au cours des cinq dernières années.....	29
4.2. Contribution des TPPE à l'économie nationale au cours des cinq dernières années	30
4.3. Perspectives sur le développement des TPPE	30
CONCLUSION.....	33
BIBLIOGRAPHIE	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Catégories d'entreprises dénombrées lors du RGUE	4
Tableau 2 : Catégories des TPPE dénombrées lors du RGUE	12
Tableau 3 : Activités exercées par les TPPE dénombrées lors du RGUE	13
Tableau 4 : Région d'implantation des TPPE dénombrées lors du RGUE	13
Tableau 5 : Région d'implantation des TPPE dénombrées lors du RGUE selon leur typologie	14
Tableau 6 : Années de création des TPPE dénombrées lors du RGUE	15
Tableau 7 : Formalité d'exploitation des TPPE dénombrées lors du RGUE	15
Tableau 8 : Formalité d'exploitation des TPPE dénombrées lors du RGUE selon le secteur d'activité des TPPE..	16
Tableau 9 : Statut du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE	16
Tableau 10 : Sexe du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE	16
Tableau 11 : Age du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE	17
Tableau 12 : Situation matrimoniale du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE	17
Tableau 13 : Nationalité du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE	18
Tableau 14 : Niveau d'instruction du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE	18
Tableau 15 : Niveau d'instruction du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE selon le sexe	18
Tableau 16 : Emploi total dans les TPPE dénombrées lors du RGUE en 2019 et 2020	19
Tableau 17 : Emploi total dans les TPPE dénombrées lors du RGUE en 2019 et 2020 par secteur d'activité	19
Tableau 18 : Emploi total dans les TPPE dénombrées lors du RGUE en 2019 et 2020 dans le secteur du commerce	20
Tableau 19 : Chiffre d'affaires réalisées par les TPPE dénombrées lors du RGUE	20
Tableau 20 : Chiffre d'affaires réalisées par les TPPE dénombrées lors du RGUE par secteur d'activité	21
Tableau 21 : Pays partenaires privilégiés des exportations des services des TPPE lors du RGUE	23
Tableau 22 : Pays partenaires privilégiés des importations des services des TPPE lors du RGUE	23
Tableau 23 : Demande de prêts par les TPPE dénombrées lors du RGUE	24
Tableau 24 : Raison de non obtention du prêt auprès d'une institution financière par les TPPE lors du RGUE....	25
Tableau 25 : Utilisation des NTIC par les TPPE dénombrées lors du RGUE	26
Tableau 26 : Type d'outils TIC utilisé par les TPPE lors du RGUE	26
Tableau 27 : Utilisation des réseaux sociaux par les TPPE dénombrées lors du RGUE	27
Tableau 28 : Opinions sur l'environnement des affaires au Mali au cours des six derniers mois par les TPPE dénombrées lors du RGUE	28
Tableau 29 : Raison du mauvais environnement des affaires au Mali au cours des six derniers mois par les TPPE dénombrées lors du RGUE	28
Tableau 30 : Production marchande (en millions FCFA) des TPPE au cours des cinq dernières années	29
Tableau 31 : Contribution (%) des TPPE dans le PIB au cours des cinq dernières années	30

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition (%) des TPPE selon la catégorie	12
Graphique 2 : Répartition (%) des TPPE selon les échanges extérieurs de biens effectués en 2019 et 2020	21
Graphique 3 : Répartition (%) des TPPE selon les échanges extérieurs de services effectués en 2019 et 2020	22
Graphique 4 : Répartition (%) des TPPE ayant fait des demandes de prêt par institutions financières sollicitées	24
Graphique 5 : Répartition (%) des TPPE selon l'obtention du prêt lors du RGUE	25
Graphique 6 : Répartition (%) des TPPE selon l'emploi des spécialistes TIC et la possession d'un site web	27

AVANT PROPOS

L'économie des pays en développement, notamment celle des pays africains est en grande partie caractérisée par les activités informelles. En effet, selon une étude réalisée en 2021 par la Banque Mondiale¹, le secteur informel représente plus de 70 % de l'emploi total dans les économies émergentes et en développement et contribue pour pratiquement un tiers du PIB de ces pays. Dans le même registre, il est admis que le secteur informel occupe une importante place dans les économies des pays de l'Afrique de l'Ouest avec une contribution au PIB oscillant entre 30 et 50 % et à l'emploi de l'ordre de 60 à plus de 90% selon les pays².

En ce qui concerne le Mali, la structure de l'économie laisse entrevoir une prédominance du secteur informel avec une contribution au PIB évaluée à 54%³.

De toute évidence, l'activité informelle est exercée essentiellement par les entreprises de production de biens et de services marchands de taille relativement réduite. Elles sont majoritairement de type d'entreprises individuelles comme c'est le cas au Mali. Pour mieux cerner les contours du champ d'analyse, il convient de leur attribuer la dénomination « Très petites et petites entreprises » en abrégé « TPPE »

Ce faisant, une initiative de réflexion approfondie sur les TPPE suscite un intérêt certain au regard de leur caractère sensible, de l'importance de leur poids économique et du rôle de pourvoyeur d'emplois qu'elles jouent. L'environnement des TPPE n'est guère maîtrisé eu égard aux disparités qui le caractérise d'un pays à un autre.

En vue de mieux comprendre le fonctionnement des TPPE et les activités qu'elles exercent au Mali, il aurait fallu mener une réflexion en profondeur de leurs paramètres caractéristiques. Une telle analyse requiert de disposer d'une somme de données assez complètes à l'image des informations collectées et traitées du recensement général des unités économiques (RGUE).

Au demeurant, le produit issu de la présente étude sera d'un apport immense dans un domaine insuffisamment connu à enjeux majeurs avec de multiples opportunités pour lequel une documentation scientifiquement réfléchie et conçue est relativement rare.

Le présent document, qui porte sur les caractéristiques des TPPE, se veut être un outil au service du développement des TPPE en permettant aux autorités d'identifier clairement les difficultés que rencontrent cette catégorie d'unités économiques et de les accompagner par des mesures incitatives pour améliorer leur quotidien mais aussi pour les amener vers une formalisation de leurs activités.

La Direction générale de l'INSTAT remercie Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour son appui financier et AFRISTAT pour son appui technique nécessaires à l'élaboration de ce rapport thématique. Elle remercie également les cadres du Département de la Comptabilité Nationale, de la Conjoncture et des Etudes et Analyses Economiques (DCNC) de l'INSTAT qui ont pris part aux travaux d'élaboration de ce rapport.

Le Directeur Général

Dr Arouna SOUGANE

Chevalier de l'Ordre National

¹ Banque Mondiale (2021), The Long Shadow of Informality: Challenges and Policies.

² AFRISTAT, 2019 ; Elgin, C., M. A. Kose, F. Ohnsorge, and S. Yu, 2021.

³ Selon les résultats des travaux de rebasage des comptes nationaux réalisés par l'INSTAT du Mali (2022) suivant la nouvelle méthodologie du système de comptabilité nationale (SCN 2008).

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR : Activité Génératrice de Revenu

AFRISTAT : Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne

AMO : Assurance Maladie Obligatoire

APCMM : Assemblée Permanente des Chambres des Métiers du Mali

API : Agence pour la Promotion des Investissements

BAD : Banque Africaine de Développement

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BIT : Bureau International du Travail

CA : Chiffre d'Affaires

CAGCDM : Coordination des Associations et Groupements des Commerçants détaillants du Mali

CCIM : Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali

CEDEAO : Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest

CGI : Code Général des Impôts

CNA : Centre National d'Agrément

CNPI : Centre National de la Promotion des Investissements

DCNC : Département de la Comptabilité Nationale, de la Conjoncture et des Etudes et Analyses Economiques

DNI : Direction Nationale des Industries

DNPME : Direction Nationale des Petites et Moyennes Entreprises

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

GE : Grande Entreprise

IBIC : Impôt sur le Bénéfice industriel et Commercial

INPS : Institut National de Prévoyance Sociale

INSTAT : Institut National de la Statistique

IS : Impôt sur les Sociétés

ITS : Impôt sur les Traitements et Salaires

MENEF : Ministère de l'Entreprenariat National, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

MPME : Micro, Petite et Moyenne Entreprise

NIF : Numéro d'Identification Fiscale

NINA : Numéro d'Identification Nationale

NTIC : Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

PACD : Programme d'Appui aux Commerçants Détaillants

PAD-PME : Programme d'Appui au Développement des Petites et Moyennes Entreprises
PAFEEM : Projet de Promotion de l'Accès au Financement, de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi au Mali
PE : Petite Entreprise
PIB : Produit Intérieur Brut
PME : Petites et Moyennes Entreprises
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PME/PMI : Petite et Moyenne Entreprise / Petite et Moyenne Industrie
PROFAC : Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de détail
RCCM : Registre du Commerce et du Crédit Mobilier
RGUE : Recensement Général des Unités Economiques
SA : Société Anonyme
SARL : Société à Responsabilité Limitée
SAS : Société par Action Simplifiée
SCA : Société en Commandite par Action
SCN : Système de Comptabilité Nationale
SNE : Stratégie Nationale de l'Entrepreneuriat
SYNACODEM : Syndicat National Des Commerçants Détaillants Du Mali
TIC : Technologie de l'Information et de la Communication
TPE : Très Petite Entreprise
TPPE : Très Petite et Petite Entreprise
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME EXECUTIF

La population des entreprises au Mali est constituée essentiellement des TPPE qui représentent plus 76% de l'ensemble des entreprises dénombrées lors du recensement général des unités économiques de 2021. Les TPPE occupent une place de choix dans l'ancrage et le bien-être social au Mali. De par leur fonction de production de services et de biens locaux accessibles à la majorité de la population à faible pouvoir d'achat, les TPPE contribuent de manière significative à la croissance au développement de l'économie sociale du pays et à l'équilibre de la société.

Le recensement général des unités économiques de 2021⁴ a dénombré 212 438 TPPE qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Un nombre important des TPPE dénombrées est constitué des Nano-entreprises ;
- L'activité commerciale est dominante au niveau des TPPE dénombrées ;
- Un contraste de représentativité des TPPE entre les régions du nord et les autres régions, les Microentreprises et les Petites entreprises quasi absentes dans la région de Taoudénit ;
- Les TPPE dénombrées lors du RGUE sont jeunes, créées en majorité à partir de l'année 2020 ;
- Les TPPE sont constituées essentiellement d'unités de production informelles ;
- Les TPPE sont dirigées en grande partie par leurs propriétaires ;
- Plus de dirigeants hommes à la tête des TPPE ;
- Les TPPE sont majoritairement dirigées par les jeunes de moins de 40 ans ;
- Les dirigeants mariés des TPPE sont les plus nombreux ;
- Les TPPE sont dirigées quasiment par les maliens ;
- Le niveau d'instruction de la majorité des dirigeants des TPPE ne dépasse pas le primaire ;
- Plus nombreuses sont les TPPE qui ont moins de cinq (5) employés ;
- Le secteur du commerce est en tête de l'emploi au niveau des TPPE ;
- Le commerce de détail déterminant de l'emploi dans le secteur du commerce ;
- Plus nombreuses sont les TPPE qui ont moins d'un (1) million de Francs CFA comme chiffre d'affaires annuel ;
- La réalisation du chiffre d'affaires annuel de moins de cinq (5) millions de Francs CFA par les TPPE ne dépend pas du secteur d'activité des TPPE
- Plus nombreuses sont les TPPE qui n'effectuent pas d'échanges extérieurs de biens avec les non-résidents en 2019 et 2020 ;
- Les pays de l'UEMOA sont les partenaires privilégiés des échanges des services des TPPE ;
- Très peu de TPPE sollicitent du crédit auprès des institutions financières ;
- Les institutions de micro finance sont la principale source de financement sollicitée par les TPPE pour des prêts ;
- Les TPPE ayant fait des demandes de prêt auprès des institutions financières sont en grande partie satisfaites ;
- L'absence de garantie, le dossier incomplet et le taux d'intérêt trop élevé sont les raisons de difficulté d'accès au crédit auprès des institutions financières les plus fréquemment citées par les TPPE ;
- Seule une minorité des TPPE utilisent des outils informatiques ou de télécommunication ;
- Les smartphones sont les plus couramment utilisés par les TPPE ;
- La quasi-totalité des TPPE n'emploient pas des spécialistes en TIC, très peu de ces unités économiques possèdent un site web ;

⁴ Les données du RGUE étant annuelles, la collecte qui a démarré en décembre 2021 ne sauraient concernées l'année 2021 car elle n'était arrivé à terme.

- Seule une minorité des TPPE utilisent les réseaux sociaux ;
- Nombreuses sont les TPPE qui jugent l'environnement des affaires au Mali satisfaisant ;
- La crise socio-politique du pays qui favorise l'insécurité, les effets de la COVID-19 et la mauvaise gouvernance sont les principales raisons les plus évoquées par les TPPE de l'environnement des affaires au Mali pas favorable.

INTRODUCTION

En vue de répondre efficacement et de manière complète aux nouvelles exigences du développement du pays, il s'est avéré impératif de mettre en place un nouveau système de production de données à même de fournir des informations fiables, pertinentes, désagrégées et régulièrement mises à jour dans divers domaines d'activités. C'est dans ce cadre que l'INSTAT a réalisé l'opération de Recensement Général des Unités Economiques (RGUE) du Mali.

Cette opération statistique d'envergure nationale a bénéficié de l'appui financier de la Banque mondiale et la BAD et de l'accompagnement technique d'AFRISTAT. Un rapport sur les principaux résultats de chacune des deux phases du RGUE a été élaboré dans un premier temps. La collecte de la phase de dénombrement s'est déroulée de décembre 2021 à février 2022.

Au regard de l'engouement et de l'espoir suscités par les résultats issus du RGUE et en vue de percevoir davantage la quintessence des informations qui en sont issues, il a été jugé nécessaire d'élaborer un rapport dénommé « Rapport Général du RGUE » qui retrace le déroulement de l'ensemble du processus de réalisation de cette opération (moyens matériels, humains, dispositif technique, difficultés rencontrées et leçons tirées, etc.) et la synthèse des résultats obtenus de la mise en œuvre des deux phases.

Dans la même lancée d'exploitation des données issues du RGUE, il était important de procéder à des études thématiques pour affiner et étayer davantage certains aspects pertinents liés à l'activité économique. De ce fait, l'une des thématiques majeures qui suscitent un intérêt particulier est : « Analyse des caractéristiques des petites et des très petites unités économiques localisées à travers le RGUE »

Le présent rapport, qui s'appuie sur les informations issues de diverses sources dont la principale est le recensement général des unités économiques (RGUE), décrit de façon détaillée, la vie des Très Petites et Petites entreprises (TPPE) au Mali. Il se subdivise en quatre (4) parties :

- La première partie traite des généralités sur la vie des entreprises au Mali : elle porte sur les politiques de création et de fiscalisation des entreprises au Mali, les catégories d'entreprises existantes et leurs obligations autres que fiscales.
- La deuxième partie relate le fonctionnement des TPPE au Mali : elle traite de la création spécifique des TPPE et de leur fiscalité, de la place qu'occupent les TPPE dans la vie sociale au Mali, des difficultés rencontrées par les TPPE dans l'exercice de leurs activités et de la politique de développement de l'entrepreneuriat du Gouvernement du Mali en faveur des TPPE.
- La troisième partie a trait aux caractéristiques des TPPE dénombrées lors du RGUE de 2021 : elle porte sur la structure et la démographie des TPPE, la formalité d'exercice de l'activité, l'emploi et le chiffre d'affaires dans les TPPE, la mondialisation et l'innovation au sein des TPPE et leurs opinions sur l'environnement des affaires au Mali.
- La quatrième partie présente les performances et la contribution des TPPE à l'économie nationale au cours des cinq (5) dernières années ainsi que les politiques actuelles sur le développement des TPPE : elle est axée sur certains indicateurs économiques permettant d'apprécier les performances et la contribution des TPPE, les perspectives sur le développement des TPPE à travers des mesures incitatives et les stratégies mises en place pour la formalisation des TPPE.

1.1. Politique de création d'entreprises au Mali

1.1.1. Historique de création au Mali

A l'indépendance, le Mali a opté pour un régime socialiste. De ce fait, à l'instar de tous les pays socialistes de l'époque, le Mali a adopté un système où tous les moyens de production devraient appartenir à l'Etat. En d'autres termes, l'Etat est le seul investisseur et propriétaire d'entreprises. En fonction des appuis et des aides reçus des pays partenaires, il était procédé à la création d'entreprises et de sociétés conformément aux activités prioritaires à mener définies par l'Etat. Ce faisant, lesdites sociétés et entreprises d'Etat sont créées soit par une loi, soit par une convention entre l'Etat du Mali et le pays partenaire sans observer les principes comptables et de gestion pour des entités de telle nature.

Par la suite, la procédure de la création d'entreprise au Mali a connu beaucoup de mutations. Dans un premier temps, l'instruction des dossiers de création d'entreprise fût confiée à la Direction Nationale des Industries (DNI) qui les soumettait à l'appréciation du Comité National d'Agrément (CNA).

En effet, le décret n° 90-305/PRM de 1990 fixait les formalités à accomplir pour la création d'entreprise et exigeait une autorisation préalable auprès de la DNI. Les dossiers de création étaient déposés selon un modèle type de présentation défini par un acte signé du Ministre de tutelle et transmis aux structures chargées d'examiner la constitution des dossiers de création d'entreprises au niveau des différents départements.

Après le circuit d'instruction et d'approbation du dossier, l'agrément est accordé par un arrêté signé du Ministre de tutelle dans les 30 jours ouvrables à partir de la date de réception du dossier par le département.

Cependant, il est important de préciser que les activités minières et pétrolières n'étaient pas concernées par les dispositions dudit décret.

De 1995 à 2002, un guichet unique a été créé au sein de la DNI pour s'occuper de la procédure de création d'entreprise. Le décret n° 95-163/PRM de 1995 a institué un guichet unique auprès de la DNI. Pour ce faire, la composition des dossiers de création d'entreprises variait selon le type d'entreprises (personne physique et personne morale) et le secteur d'activités. Les investisseurs dont les dossiers sont jugés conformes recevaient du guichet unique une autorisation d'exercice sous forme d'octroi :

- De numéro d'enregistrement pour les entreprises évoluant dans les secteurs⁵ ;
- De décision pour certaines activités⁶ ;
- D'arrêté pour les entreprises éligibles au code des investissements.

Les autorisations d'exercice sont délivrées dans les soixante-douze (72) heures ouvrables pour les numéros d'enregistrement, quinze (15) jours ouvrables pour les décisions et trente (30) jours ouvrables pour les arrêtés.

De 2002 à 2007, sur recommandation de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le guichet unique a été rattaché au Centre National de la Promotion des Investissements (CNPI). A partir de 2007, la Cellule Nationale pour la Développement du Secteur Privé a pris la relève pour assurer la transition en attendant la mise en fonction effective de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali) déjà créée.

Au demeurant, dans le souci de faciliter le processus de création d'entreprises et réduire le délai de création, l'API-Mali a été créée à partir de 2005 (Ordonnance n°05- 019/P-RM du 26 septembre 2005) et s'occupe désormais de la

⁵ Les entrepreneurs de bâtiments et travaux publics, les entrepreneurs de travaux cartographiques et topographiques, les promoteurs immobiliers, les architectes, les ingénieurs-conseils, les établissements de tourisme, les organisateurs de voyages ou de séjours, les producteurs de spectacles, l'ouverture de salle de cinéma, les transports publics de voyageurs et de marchandises.

⁶ Les établissements classés dangereux, insalubres et incommodes de même que l'ouverture et l'exploitation d'un établissement de santé.

gestion du guichet unique en centralisant toutes les activités de création d'entreprise avec un délai fixé à 72 heures. Il faut préciser que l'opérationnalisation de l'API n'a démarré qu'en 2009.

1.1.2. Procédures de création d'entreprises au Mali

Au Mali, durant les premières années de l'indépendance, il n'existait pas de réelle politique pour le développement du secteur privé. Le secteur productif est presque entièrement contrôlé par l'Etat. Toutes les activités économiques de nature strictement privée et l'informel étaient à la limite tolérés (Souleymane et al., 1999). Par exemple, toute activité commerciale en dehors des circuits de distribution de l'État était sévèrement réprimée. Cette situation a favorisé l'éclosion des activités souterraines tout en contribuant à susciter, dans la conscience citoyenne malienne, le fait que seul l'État pouvait créer ses entreprises. Par conséquent, pour le citoyen malien, créer une entreprise privée était quasiment impossible. En d'autres termes, une activité privée ne pouvait s'exercer qu'en dehors de tout cadre légal.

Il a fallu donc attendre les années 80 pour s'apercevoir d'une réelle volonté politique du développement du secteur privé dont la multiplication des initiatives à l'attention des acteurs du privé informel, au nombre desquelles, on peut citer notamment, le dialogue État-informel, le programme de formation à l'endroit des acteurs de l'informel, la revalorisation de l'apprentissage, les réformes du cadre fiscal, l'élaboration du cadre juridique des artisans, etc.

Dans le même sillage, la mise en place du Guichet Unique à l'API-Mali en vue de la simplification du processus de création d'entreprise au Mali a pour objectif principal de libérer les initiatives privées à travers l'incitation à la création d'entreprises en général.

La création d'entreprise était régie par le décret n°08-276/P-RM du 13 mai 2008 en remplacement du décret 96-030 /PRM du 25 janvier 1996 fixant les formalités administratives de création d'entreprises par le Guichet Unique au sein de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API- MALI). Ledit décret a été modifié en conseil des ministres du 26 mai 2009 en y intégrant, entre autres, la possibilité pour le Guichet Unique de procéder à la création des entreprises dans un délai de 72 heures.

Ce faisant, la procédure de création d'entreprise au Mali se limite aux simples formalités à accomplir au sein du Guichet Unique de l'API-Mali conformément au décret gouvernemental. Elle se déroule moyennant le paiement des frais de constitution de dossier auprès de certaines structures et suivant les étapes suivantes :

- Un formulaire unique est renseigné et adressé au ministre de tutelle de l'API accompagné des autres documents à produire parmi lesquels une demande d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier et /ou au répertoire des métiers ;
- Une copie d'extrait de casier judiciaire ;
- Le reçu de dépôt de capital social à la banque ;
- L'acte de dépôt ou signature des statuts devant le notaire.

Il faut noter que la création d'entreprise au niveau du Guichet Unique offre quelques avantages à savoir :

- Un lieu et un interlocuteur unique pour la création d'entreprises ;
- Un délai de création réduit à 72 heures à compter de la date de dépôt du dossier ;
- Une transparence dans les procédures administratives et les coûts liés à la création d'entreprises ;
- Une Facilitation des démarches et les procédures administratives ;
- Une délivrance de l'ensemble des actes administratifs nécessaire à la création d'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

En même temps, la procédure de création d'entreprise au guichet unique fait partie des stratégies indirectes de formalisation de création des TPPE. Cependant, force est de reconnaître que les résultats, de ce point de vue, n'ont pas été à la hauteur des attentes. Plusieurs raisons sont avancées pour expliquer le manque d'engouement à la formalisation. Il s'agit entre autres :

- De la fiscalité non adaptée et du manque de civisme fiscal ;
- Du manque de sensibilisation, de visibilité sur les programmes et d'information ;
- De l'absence de services et avantages offerts par l'État pour amener les entreprises de l'informel à se formaliser.

1.2. Catégories d'entreprises au Mali

Au Mali, les entreprises sont classées en trois (3) grandes catégories selon le chiffre d'affaires réalisé et le niveau de l'emploi. Il s'agit des catégories suivantes :

- Les grandes entreprises (GE) :
 - Effectif employé : supérieur à 200 employés
 - Chiffre d'affaires : supérieur à 1 milliard de FCFA
- Les moyennes entreprises (GE) :
 - Effectif employé : supérieur ou égal à 50 employés et inférieur ou égal à 200 employés
 - Chiffre d'affaires : supérieur ou égal à 150 millions et inférieur ou égal à 1 Milliard de FCFA
- Les petites entreprises
 - Effectif employé : supérieur ou égal à 10 employés et inférieur à 50 employés
 - Chiffre d'affaires : supérieur ou égal à 30 millions et inférieur à 150 millions FCFA
- Les très petites entreprises
 - Effectif employé : inférieur ou égal à 10 employés
 - Chiffre d'affaires : inférieur à 30 millions FCFA

La population des entreprises au Mali est constituée essentiellement des Très petites et Petites entreprises (TPPE) qui représentent plus 76% de l'ensemble comme le montre le tableau 1 ci-dessous. Cette proportion dépasserait les 80% de l'ensemble des entreprises d'après le Rapport de la Direction Nationale des Petites et Moyennes entreprises (DNPME) d'avril 2021.

Tableau 1 : Catégories d'entreprises dénombrées lors du RGUE

Catégorie d'entreprises	Effectif	%
Grandes entreprises	254	0,1
Moyennes entreprises	1 033	0,4
Petites entreprises	6 327	2,3
Très petites entreprises	206 111	74,1
ND	64 285	23,1
Total	278 010	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

1.3. Politique de fiscalisation d'entreprises au Mali

Au Mali, la politique fiscale des unités économiques, notamment l'imposition des entreprises est définie dans le code général des impôts. Ce faisant, la politique fiscale concerne l'ensemble des décisions et des orientations qui

déterminent les caractéristiques d'un système fiscal et permettent de financer les dépenses publiques tout en soutenant l'activité économique.

Le système fiscal du Mali est déclaratif. Il permet à tout contribuable de déclarer librement ses chiffres d'affaires, ses revenus aux fins d'être imposé et de payer les impôts, les droits et les taxes qu'il estime devoir au trésor public.

La fiscalité malienne tire sa source de deux lois : le Code Général des Impôts (CGI) et le Livre de Procédures Fiscales (LPF).

1.3.1. Code Général des Impôts (CGI)

Le Code Général des Impôts regroupe les textes législatifs relatifs aux impôts directs, aux impôts indirects, aux droits d'enregistrement, aux droits de timbre et aux droits de la conservation foncière.

1.3.1.1. Impôts directs

Les impôts directs sont ceux qui s'appliquent directement au contribuable, tels que l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC) et l'impôt sur les sociétés (IS), d'autres sont des impôts forfaitaires sur le revenu.

- L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC)

Il a aussi une périodicité annuelle et se présente sous deux régimes d'imposition pour les entreprises concernées :

- Le régime de l'impôt synthétique applicable aux entreprises réalisant moins de 50 000 000 FCFA de chiffre d'affaires annuel hors taxe, y compris celles disposant de plusieurs établissements. Le taux de l'impôt synthétique est fixé à 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxe ;
- Le régime du bénéfice réel applicable :
 - ✓ Aux contribuables réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 50 000 000 FCFA hors taxe ;
 - ✓ Aux conseils fiscaux, aux comptables agréés et experts comptables agréés ainsi qu'aux entreprises agréées au Code des investissements ;
 - ✓ A toute personne relevant normalement de l'impôt synthétique mais ayant exercé l'option pour le régime réel d'imposition.

Ce régime du bénéfice réel comporte deux modes d'imposition, à savoir :

- ✓ Le mode réel simplifié : s'applique aux personnes dont l'activité principale est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir des prestations de services, lorsque leur chiffre d'affaires annuel hors TVA est supérieur ou égal à 50 000 000 et inférieur ou égal à 250 000 000 FCFA ;
 - ✓ Le mode réel normal : s'applique aux contribuables qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier soit du régime de l'impôt synthétique soit du mode du bénéfice réel simplifié.
- L'impôt sur les bénéfices agricoles

Il est annuel et concerne tous les revenus provenant d'exploitations agricoles situées au Mali. Il s'agit de produits de terrains propres à la culture, de produits de l'élevage, de l'aviculture, de la pisciculture, ou de la production forestière ou encore que l'exploitation soit la source principale ou secondaire de revenu pour le contribuable. Il faut noter que l'impôt sur les bénéfices agricoles ne frappe que les bénéfices réalisés dans l'exploitation ne relevant pas du cadre de l'agriculture traditionnelle.

- L'impôt sur les sociétés (IS)

L'impôt sur les sociétés (IS) est une taxe prélevée sur les bénéfices réalisés par les entreprises. Les sociétés suivantes sont assujetties à l'IS :

- Les sociétés anonymes (SA) ;
- Les sociétés en commandite par actions (SCA) ;

- Les sociétés à responsabilité limitée (SARL) ;
- Les sociétés coopératives ;
- Les sociétés par actions simplifiées (SAS) ;
- Les syndicats professionnels ;
- Les sociétés civiles ayant une activité industrielle ou commerciale.

Certaines entreprises soumises de plein droit à l'impôt sur les sociétés peuvent sous conditions décider d'opter pour l'impôt sur le revenu. Les éléments structurels du système d'imposition en matière d'impôt sur les sociétés comprennent :

- Le taux d'imposition linéaire (taux de droit commun) ;
- La déduction des pertes antérieures ;
- L'amortissement admis par les règles comptables ;
- Les dispositions visant à éviter la double imposition.

Les taux retenus par le Mali sont de 30% du bénéfice imposable est révisé à 25% actuellement et 1% du montant du chiffre d'affaires hors taxe pour les contribuables relevant du régime normal d'imposition ayant déclaré un déficit. (Rapport définitif annexe fiscal 2018).

1.3.1.2. Impôts indirects

Les impôts indirects concernent le consommateur final, comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En plus de ces deux grands types, le code général des impôts définit également les conditions d'application des droits d'enregistrement et des timbres aux entreprises.

1.3.2. Livre de Procédures Fiscales

Le Livre de Procédures Fiscales regroupe les règles relatives aux procédures suivies pour calculer, contrôler et recouvrer l'impôt, aux différentes garanties bénéficiant au contribuable et au contentieux fiscal. Les entreprises imposables astreintes à une obligation de comptabilité doivent la tenir conformément aux règles et normes du droit comptable des États membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

La liste des livres comptables et autres supports dont la tenue est obligatoire est celle de l'article 19 du Règlement de droit comptable de l'Acte Uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Toutes les entreprises imposables suivant le régime du bénéfice réel doivent tenir une comptabilité permettant de déterminer exactement le bénéfice ou le déficit réalisé au cours d'un exercice. En conséquence, les sociétés visées s'acquitteront de l'impôt dans les conditions et sous les sanctions prévues pour les sociétés ayant leur siège au Mali.

1.4. Obligations autres que fiscales des entreprises au Mali

Au Mali, outre les obligations fiscales, les unités économiques ont des obligations à la sécurité sociale lorsqu'elles sont employeuses de main d'œuvre et les obligations d'assurance comprenant le régime de l'assurance maladie obligatoire et la mutuelle collective.

Le système de sécurité sociale au Mali est essentiellement géré par les structures parapubliques comme l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM). Les unités économiques déclarent librement les effectifs employés afin de payer les cotisations sociales ainsi que la part employeur.

Le régime de l'assurance maladie obligatoire est instruit par le décret N°09-552 /P-RM du 12 octobre 2009 fixant ses modalités d'application :

- Sont assujettis au régime d'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) en tant qu'employeurs :
 - Les institutions et administrations de l'Etat et des collectivités et les autres personnes morales de droit public ;
 - Les employeurs des salariés du secteur privé ;
- Est obligatoirement immatriculé au régime de l'AMO toute personne physique ou morale publique ou privée, laïque ou religieuse occupant une ou plusieurs travailleurs dans les secteurs public, parapublic ou privé.
- Sont assujettis au régime d'Assurance Maladie Obligatoire en tant qu'assurés :
 - Les personnes immatriculées à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS) ;
 - Les personnes immatriculées à l'Institut National de Prévoyance Sociale
 - Les titulaires des pensions des organismes gérant le régime public des pensions

La mutuelle collective offre des garanties complémentaires en matière de santé pour les salariés de votre entreprise. Les garanties peuvent inclure la prise en charge des frais médicaux, des frais d'hospitalisation, des frais dentaires et des frais optiques. Ces garanties permettent aux salariés de bénéficier d'une meilleure couverture santé que celle proposée par le régime obligatoire de la sécurité sociale.

Cependant, il est important de souligner, qu'au Mali, la loi 99-047 du 28 décembre 1999 institue une assurance volontaire à certains régimes de prévoyance sociale de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS). Il s'agit des régimes suivants :

- Prestations familiales ;
- Protection contre la maladie ;
- Assurance vieillesse, invalidité et décès.

La faculté de s'assurer à l'assurance volontaire est accordée aux membres non-salariés des professions libérales, artisanales, commerciales, industrielles ainsi qu'aux travailleurs indépendants.

2.1. Création spécifique des TPPE

- Création des TPPE formelles

Les TPPE formelles sont constituées pour l'essentiel de petites entreprises (PE). Leur procédure de création s'étend sur soixante-douze (72) heures. Elle est composée, dans l'ordre, des étapes suivantes :

- ✓ Immatriculation à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali (CCIM) pour les activités commerciales ou à l'Assemblée Permanente des Chambres des Métiers du Mali (APCMM), au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier auprès du greffe du Tribunal de Commerce pour l'obtention du numéro RCCM et en ce qui concerne les autres activités ;
- ✓ Dépôt auprès de l'API-Mali du document de projet, du plan d'affaire et de toutes les coordonnées de la PE avec indication de son statut et de son domaine d'activité ;
- ✓ Attribution par l'API d'un numéro NINA (Numéro d'Identification Nationale) à la PE ;
- ✓ Déclaration de la PE auprès des services des impôts pour l'obtention du NIF (Numéro d'Identification Fiscale).

Dans le souci d'impulser une certaine célérité dans le traitement des dossiers et de faciliter la procédure aux usagers toutes les structures concernées sont représentées au niveau de l'API-Mali.

- Création spécifique des TPPE informelles

Les TPPE informelles sont constituées pour l'essentiel de Très Petites Entreprises (TPE). Il n'y a pas de procédures spécifiques pour leur création. En effet, contrairement aux entreprises formelles, les TPE démarrent leurs activités sans se soumettre à aucune procédure administrative. C'est au passage des agents de collecte des taxes municipales que leur existence est constatée sur le terrain.

2.2. Fiscalité spécifique des TPPE

La fiscalisation des TPPE diffère selon qu'elles soient formelles ou informelles.

- Fiscalisation des TPPE formelles

Elles sont assujetties à l'impôt synthétique qui est une synthèse de neuf (9) impôts que sont : la Taxe de voirie, l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC), l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS), la Patente Professionnelle, la Taxe de formation professionnelle, la Contribution forfaitaire à la charge des employeurs, la Taxe sur le Chiffre d'Affaires (remplacée actuellement par la TVA), la Taxe de Logement, la Cotisation Chambre de Commerce (CCIM). Il est appliqué à toutes les entreprises de moins de 50 millions de chiffres d'affaires annuel hors taxe. Pour les artisans, il est applicable aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel de 0 à 30 millions de FCFA hors taxe. Son taux est de 3% du chiffre d'affaires annuel hors taxe.

- Fiscalisation des TPPE informelles

Les TPPE informelles, eu égard à leur statut, sont assujetties aux différentes taxes collectées par les collectivités territoriales, notamment les mairies. En dehors des taxes journalières payées par certaines catégories de TPPE informelles, d'autres types de taxes et d'impôts exigibles par les mairies sont généralement de périodicité annuelle. Cependant, ils peuvent être payés selon des modalités convenues entre les TPPE informelles et les mairies.

2.3. Place des TPPE dans la vie sociale

A l'instar des autres pays en voie de développement, les TPPE occupent une place de choix dans l'ancrage et le bien-être social au Mali. En effet, le tissu économique malien est essentiellement constitué de PME, parmi lesquelles plus 80% évoluent dans le secteur informel et sont majoritairement composés de TPPE. Avec une énorme contribution à l'économie, les TPPE génèrent des mannes financières considérables et font vivre de nombreux ménages surtout en milieu urbain. A titre d'illustration, plus de huit (08) ménages sur 10 dans le district de Bamako vivent des revenus tirés des activités des TPPE⁷.

En se fondant sur leur part élevée dans la production, dans la création d'emploi et de richesse, les TPPE constituent une réponse populaire aux besoins élémentaires des plus pauvres. Grand pourvoyeur d'emplois, nombreux sont ceux qui trouvent dans l'exercice d'activités des TPPE leurs moyens de subsistance. Les TPPE sont considérées comme un moyen de résorption du chômage particulièrement des jeunes et par ricochet, de réduction du banditisme.

Aussi, les revenus générés à travers l'activité des TPPE participent financièrement à l'équilibre et au bien-être de la famille par la prise en charge des dépenses de celle-ci. De ce fait, les TPPE contribuent à consolider les liens familiaux, renforcent la solidarité entre les membres de la famille, l'entraide et la cohésion sociale. En cela, l'exercice d'activité des TPPE suscitent au niveau de la jeunesse le sentiment de renoncer à l'immigration clandestine.

S'agissant de la promotion du genre, les TPPE constituent un tremplin pour développer davantage l'autonomisation de la femme, et pour raffermir sa place dans la société.

En somme, en dépit des difficultés auxquelles elles font face, les TPPE apparaissent comme des centres de développement de la main d'œuvre et de l'esprit d'entreprises locales indispensables à la création de richesse et à l'équilibre social pour le développement du pays.

2.4. Difficultés rencontrées par les TPPE dans l'exercice des activités

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les Très Petites et Petites Entreprises (TPPE) sont confrontées à un certain nombre de difficultés. Parmi lesquelles, il y'a l'accès difficile au crédit, l'accès aux matières premières, les effets COVID-19, l'insuffisance de la clientèle, l'insuffisance d'équipements et de main-d'œuvre qualifiée, l'absence d'accompagnement et de formation et les problèmes de réglementation.

- L'accès difficile au crédit

Les TPPE ont souvent du mal à accéder au crédit et aux financements adaptés, en raison de la méfiance des banques, des taux d'intérêt élevés, des exigences de garanties souvent impossibles à remplir et des dossiers incomplets de demande de crédit.

- Le difficile d'accès aux matières premières

L'accès aux matières premières est souvent lié à des problèmes d'approvisionnement et des coûts élevés comme la hausse des prix des produits de première nécessité.

- L'effet de la pandémie de Covid-19

La pandémie de Covid-19 a eu un impact significatif sur les activités des TPPE. En effet, de nombreuses TPPE ont connu des arrêts temporaires ou définitifs de leurs activités dus aux mesures de restrictions mises en place par l'Etat Malien. Parmi ces mesures, on peut citer entre autres : la fermeture de certains établissements de nuit ; le confinement et l'instauration du couvre-feu à partir d'une certaine heure de la nuit.

⁷ Rapport d'étude DNPME 2021 : perception des entrepreneurs (Intentions et opportunités entrepreneuriales au Mali)

Pour accompagner les entreprises afin de faire face aux restrictions, l'Etat Mali a mis en place certaines mesures de soutien comme : le soutien financier au fonds de roulement ; le report de paiement des impôts et redevances ; le report de paiement des factures électricité et eau ; la subvention financière pour les salaires.

- L'insuffisance de la clientèle pour les produits locaux

Les TPPE sont confrontées à des difficultés d'écoulement de leurs produits du fait de l'inondation du marché par les produits similaires importés vendus à moindre coût.

- Le problème d'équipements de production

L'insuffisance d'équipements de production, l'utilisation d'équipements anciens ou inadaptés et les coûts élevés de ces équipements agissent sur les capacités de production des TPPE.

- Le problème de personnel qualifié

Ce problème de personnel qualifié est plus observé au niveau des Petites entreprises (PE) que des Très petites entreprises (TPE). Les Petites entreprises (PE) sont souvent confrontées à un problème d'insuffisance ou de manque de personnel qualifié. Ceci est dû par l'absence des conditions de travail attractives et du manque de renforcements de capacité du personnel.

- Problèmes de réglementation des normes

Les TPPE sont souvent confrontées aux problèmes de respect des normes comme la certification des produits pour accéder aux marchés internationaux lors des foires ou des expositions.

2.5. Politique de développement de l'entrepreneuriat du Gouvernement du Mali en faveur des TPPE

Le Gouvernement du Mali accorde une grande attention à la problématique de l'entrepreneuriat, en ce qu'il crée des emplois, stimule la croissance économique et l'innovation, améliore les conditions sociales et contribue à répondre aux défis environnementaux.

En effet, le rôle éminemment important que peut jouer l'entrepreneuriat dans la réduction de la pauvreté et dans l'amélioration des conditions économiques des communautés locales justifie amplement la création d'un Ministère de l'Entrepreneuriat National, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MENEFP). Il est chargé d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de l'Entrepreneuriat. Ce qui devra répondre à des préoccupations réelles comme l'insuffisance des capacités entrepreneuriales des jeunes hommes et femmes, constituant la couche la plus vulnérable. Il s'agit de développer au niveau de cette frange importante de la population la culture d'entreprise, d'où la décision du Gouvernement de choisir « l'entrepreneuriat » comme leçon modèle à dispenser dès les premiers jours de la rentrée scolaire 2024 – 2025. Dans le même registre, un projet de document de la stratégie nationale de l'entrepreneuriat au Mali (SNE) et son plan d'action 2025 - 2029 a été validé en juin 2024.

Il transparaît clairement que, tout en conférant au secteur privé le rôle moteur dans la création d'entreprises - générant des emplois, les autorités s'efforcent à mettre en place particulièrement un cadre propice au développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME). Elles constituent le maillon essentiel du tissu économique dans notre pays. De ce fait, les PME, majoritairement composées des TPPE, sont un levier puissant pour accélérer le développement socioéconomique du Mali. Lesdites TPPE, dont le nombre ne cesse de croître, exercent le plus souvent leurs activités dans le secteur non structuré appelé secteur informel. Ce faisant, les TPPE sont confrontées à d'énormes difficultés structurelles liées, notamment, à leur taille relativement réduite, aux faibles capacités technique et managériale des propriétaires ou des responsables, à leur personnel le plus souvent non qualifié, aux difficultés d'accès au financement et au marché, etc...

Afin de lever les contraintes qui plombent le développement des TPPE, les autorités maliennes ne cessent de multiplier les initiatives ces dernières années parmi lesquelles on peut citer la création de la Direction Nationale des Petites et Moyennes Entreprises (DNPME) par Ordonnance n°2019-005/P-RM du 04 mars 2019. Elle a pour mission principale d'élaborer la politique nationale en matière de promotion et de développement des PME et d'en assurer la coordination et la mise en œuvre. De même, l'adoption de la Loi d'Orientation du Secteur Privé depuis 2011, l'affirmation du caractère prioritaire de la promotion du secteur privé dans les déclarations de politique générale des Gouvernements successifs, la création d'un Conseil Présidentiel pour l'Investissement et du Conseil Supérieur du Secteur Privé, font partie des signaux forts de l'engagement pour la promotion du secteur privé en général et des TPPE, en particulier. A cela s'ajoute, l'élaboration du Programme d'Appui au Développement des Petites et Moyennes Entreprises (PAD-PME), se déclinant en quatre composantes que sont :

- Amélioration du climat des affaires ;
- Renforcement des capacités des PME ;
- Amélioration de l'accès des PME au financement ;
- Promotion et défense des intérêts des PME.

Aussi, la signature d'un accord de financement portant sur le Projet de Promotion de l'Accès au Financement, de l'Entreprenariat et de l'Emploi au Mali (PAFEEM) entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque mondiale le 20 avril 2021, en est une parfaite illustration. Le PAFEEM a pour objectif de soutenir les efforts du Gouvernement malien face aux défis de l'inclusion financière, du financement des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) et de la création d'activités génératrices de revenus, particulièrement au bénéfice des jeunes et des femmes.

D'autres initiatives sous régionales et régionales auxquelles le Mali a souscrit, s'inscrivent en droite ligne de la promotion des TPPE dont :

- L'adoption en novembre 2016 de la charte des PME de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en vue de renforcer leur compétitivité ;
- L'adoption en septembre 2015 par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) du dispositif de soutien au financement des PME/PMI dans l'UEMOA pour créer une masse critique de petites et moyennes entreprises performantes et augmenter leur contribution à la création de richesse et à la lutte contre le chômage ;
- Le Dispositif pour l'opérationnalisation des prêts et lignes de refinancement en faveur des AGR et des PME dans l'espace UEMOA en 2020 en vue de conforter le refinancement en faveur des activités génératrices de revenus dans l'espace UEMOA.

TROISIEME PARTIE : LES TRES PETITES ET PETITES ENTREPRISES DENOMBREES LORS DU RECENSEMENT GENERAL DES UNITES ECONOMIQUES (RGUE) DU MALI

3.1. Structure et démographie des TPPE

3.1.1. Catégories des TPPE

Un nombre significatif des TPPE dénombrées est constitué des Nano-entreprises. Les TPPE sont constituées des très petites et des petites entreprises. Au Mali, les très petites entreprises (TPE) sont à leur tour classées en deux (2) catégories selon le chiffre d'affaires réalisé et le niveau de l'emploi. Il s'agit des catégories suivantes :

- Les Micro-entreprises
 - Effectif employé : moins de 10 employés
 - Chiffre d'affaires : supérieur ou égal à 5 millions et inférieur à 30 millions FCFA
- Les Nano-entreprises
 - Effectif employé : Au moins 1 employé
 - Chiffre d'affaires : inférieur à 5 millions FCFA

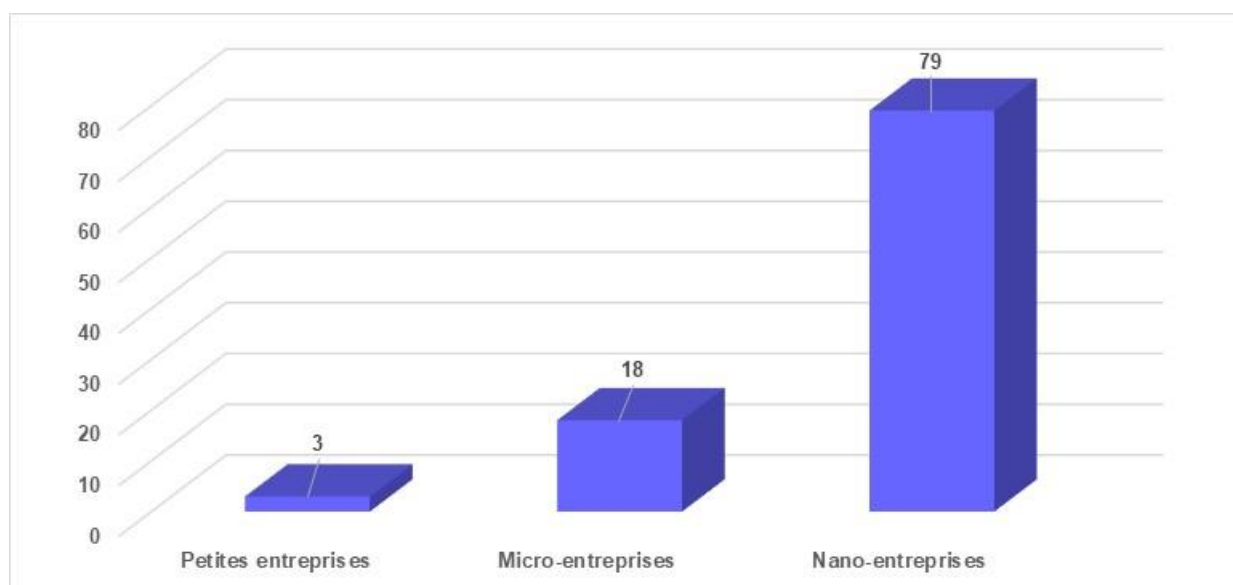
Les Nano-entreprises représentent plus de 81% de l'ensemble des Très petites entreprises (TPE) et plus de 79% de l'ensemble des Très petites et Petites entreprises (TPPE), comme le montrent le tableau 2 et le graphique 1.

Tableau 2 : Catégories des TPPE dénombrées lors du RGUE

Catégorie des TPPE	Effectif	%
Micro-entreprises	38 253	18,6
Nano-entreprises	167 858	81,4
Total	206 111	100,0

Source : Base de données / RGUE – 2021

Graphique 1 : Répartition (%) des TPPE selon la catégorie



Source : Base de données / RGUE – 2021

3.1.2. Activités exercées et lieu d'implantation des TPPE

3.1.2.1. Activités exercées par les TPPE

L'activité commerciale est dominante au niveau des TPPE dénombrées. Plus de deux-tiers (67%) des TPPE exercent dans le secteur du commerce (voir tableau 3). Celles-ci sont suivies par celles exerçant dans le secteur de l'industrie (19%) puis par celles exerçant dans le secteur des services (14%). Le nombre très réduit observé au niveau des TPPE exerçant dans le secteur de la construction s'explique par le fait qu'elles sont constituées pour la plupart des particuliers (ouvriers) dont l'exercice d'activités dans ce secteur ne nécessite pas de disposer d'un local professionnel tel que défini par le champ du RGUE.

Tableau 3 : Activités exercées par les TPPE dénombrées lors du RGUE

Activités exercées par les TPPE	Effectif	%
Industrie	41 183	19,4
Construction	281	0,1
Commerce	141 976	66,8
Service	28 998	13,7
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.1.2.2. Lieu d'implantation des TPPE

Un contraste de représentativité des TPPE apparaît entre les régions du nord et les autres régions. En dehors de Bamako, la capitale politique et administrative, qui concentrent plus de 40% des TPPE recensées, c'est au niveau des régions de Koulikoro et de Sikasso où sont concentrées la plupart de ces unités économiques, soit respectivement 18% et 15% (voir tableau 4). Cependant, on note une faible représentation des TPPE au niveau des régions du nord (Tombouctou, Gao, Kidal, Taoudénit et Menaka) qui ne totalise que 4% de ces unités économiques.

Tableau 4 : Région d'implantation des TPPE dénombrées lors du RGUE

Région d'implantation des TPPE	Effectif	%
Kayes	17 784	8,4
Koulikoro	39 187	18,4
Sikasso	31 338	14,8
Ségou	17 176	8,1
Mopti	12 375	5,8
Tombouctou	3 758	1,8
Gao	2 746	1,3
Kidal	767	0,4
Bamako	86 369	40,7
Taoudenni	399	0,2
Ménaka	539	0,3
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

Cette tendance observée dans les régions sur l'ensemble des TPPE est la même selon leur typologie. En effet la capitale Bamako concentrent la plus grande partie des Nano-entreprises, des Micro-entreprises et des Petites entreprises soit respectivement 40% ; 44% et 46% de l'ensemble de chacune de ces unités économiques, puis

viennent les régions de Koulikoro et de Sikasso. Les régions du nord sont les moins représentées en Nano-entreprises, Micro-entreprises et Petites entreprises (voir tableau 5). Cependant, on peut constater une presque absence des Micro-entreprises et des Petites entreprises au niveau de la région de Taoudenni.

Tableau 5 : Région d'implantation des TPPE dénombrées lors du RGUE selon leur typologie

Région d'implantation des TPPE		Typologie des TPPE		
		Nano-entreprise	Micro-entreprise	Petites entreprises
Kayes	Effectif	13 728	3 556	500
	%	8,2	9,3	7,9
Koulikoro	Effectif	31 968	6 305	914
	%	19,0	16,5	14,4
Sikasso	Effectif	26 701	3 993	644
	%	15,9	10,4	10,2
Ségou	Effectif	13 679	2 968	529
	%	8,1	7,8	8,4
Mopti	Effectif	8 561	3 230	584
	%	5,1	8,4	9,2
Tombouctou	Effectif	3 145	539	74
	%	1,9	1,4	1,2
Gao	Effectif	2 117	533	96
	%	1,3	1,4	1,5
Kidal	Effectif	439	299	29
	%	0,3	0,8	0,5
Bamako	Effectif	66 675	16 777	2 917
	%	39,7	43,9	46,1
Taoudenit	Effectif	395	4	0
	%	0,2	0,0	0,0
Menaka	Effectif	450	49	40
	%	0,3	0,1	0,6
Total	Effectif	167 858	38 253	6 327
	%	100,0	100,0	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.1.3. Démographie des TPPE

3.1.3.1. Année de création et âge des TPPE

Les TPPE dénombrées lors du RGUE sont jeunes, créées à partir de l'année 2000. Selon les informations issues du RGUE, 94% des TPPE dénombrées ont été créées à partir de l'année de 2000 (voir tableau 6 ci-dessous). Par création il faut également entendre le début d'exercice d'activités pour les Très petites entreprises (TPE) qui démarrent leurs activités sans se soumettre à des procédures administratives

On peut également constater un nombre plus réduit des TPPE créées pendant les années antérieures aux années 1970, ce qui montre un problème de survie des TPPE au cours des années.

Tableau 6 : Années de création des TPPE dénombrées lors du RGUE

Année de création des TPPE	Effectif	%
Avant 1960	151	0,1
1960-1969	141	0,1
1970-1979	589	0,3
1980-1989	2 629	1,2
1990-1999	9 314	4,4
2000-2009	36 274	17,1
2010-2019	132 415	62,3
2020	30 925	14,6
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE – 2021

En outre, en raisonnant selon l'âge des très petites et petites entreprises, qui correspond ici au nombre d'années d'exercice d'activité allant de sa date de création à celle de la collecte des données, les TPPE recensées sont essentiellement jeunes. En effet, 89% des TPPE recensées ont moins de 20 ans et moins de 11% ont 30 ans et plus.

3.2. Formalité d'exploitation des TPPE

Les TPPE sont constituées essentiellement d'unités de production informelles. L'architecture de l'activité économique des TPPE au Mali est à prédominance informelle. En effet, les TPPE évoluant dans le secteur informel représentent 99% des TPPE dénombrées (voir tableau 7 ci-dessous). En revanche, seulement 1% des TPE évoluent dans le secteur formel.

Tableau 7 : Formalité d'exploitation des TPPE dénombrées lors du RGUE

Formalité d'exploitation des TPPE	Effectif	%
Secteur formel	2 028	1,0
Secteur informel	210 410	99,0
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE – 2021

Les TPPE dénombrées évoluant dans le secteur informel sont plus nombreuses dans tous les secteurs d'activité. Ainsi, plus de 9 TPPE sur 10 du secteur informel évoluent dans l'industrie, le commerce et les services avec respectivement 99,7%, 99,3% et 97,2%. Toutefois, une part non négligeable de TPPE qui exercent dans la construction sont formelles avec une proportion de 12,1%. (Voir tableau 8 ci-dessous).

Tableau 8 : Formalité d'exploitation des TPPE dénombrées lors du RGUE selon le secteur d'activité des TPPE

Formalité d'exploitation des TPPE		Secteur d'activité des TPPE				
		Industrie	Construction	Commerce	Service	Total
Secteur formel	Effectif	129	34	1 062	803	2 028
	%	0,3	12,1	0,7	2,8	1,0
Secteur Informel	Effectif	41 054	247	140 914	28 195	210 410
	%	99,7	87,9	99,3	97,2	99,0
Total	Effectif	41 183	281	141 976	28 998	212 438
	%	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.3. Responsables des TPPE

3.3.1. Statut du dirigeant des TPPE

Les TPPE sont dirigées en grande partie par leurs propriétaires. Selon le statut du dirigeant, les TPPE sont en majeure partie dirigées par leurs propriétaires, soit 90% de l'ensemble (voir tableau 9). Les TPPE dirigées par les gestionnaires ne représentent que 9%.

Tableau 9 : Statut du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE

Statut du dirigeant des TPPE	Effectif	%
Propriétaire	190 370	89,6
Gestionnaire (non propriétaire)	18 532	8,7
Autre	3 536	1,7
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.3.2. Sexe du dirigeant des TPPE

Plus de dirigeants hommes à la tête des TPPE. Les TPPE sont majoritairement dirigées par les hommes, soit 87% de l'ensemble (voir tableau 10). Les dirigeants femmes ne sont que 13%.

Tableau 10 : Sexe du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE

Sexe du dirigeant des TPPE	Effectif	%
Masculin	185 169	87,2
Féminin	27 269	12,8
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.3.3. Age du dirigeant des TPPE

Les TPPE sont majoritairement dirigées par les jeunes de moins de 40 ans.

Plus de cinq TPPE sur dix (53%) sont dirigées par des jeunes (voir tableau 11). Les dirigeants de soixante (60) ans et plus sont moins nombreux (6,1%).

Tableau 11 : Age du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE

Age du dirigeant des TPPE	Effectif	%
Moins de 20 ans	1 801	0,8
[20-29[	36 071	17,0
[30-39[	74 470	35,1
[40-49[	58 114	27,4
[50-59[	28 939	13,6
60 ans & +	13 043	6,1
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

En outre, il faut noter que l'âge du dirigeant n'est pas dépendant du sexe de ce dernier. En d'autres termes, selon que le dirigeant soit un homme ou une femme, les TPPE restent majoritairement dirigés par des jeunes de moins de 40 ans (53% au niveau des hommes et 56% au niveau des femmes).

3.3.4. Situation matrimoniale du dirigeant des TPPE

Les dirigeants mariés des TPPE sont les plus nombreux. Neuf dirigeants des TPPE sur dix (89,6%) sont mariés (voir tableau 12). Les dirigeants célibataires représentent 9% et les veufs sont moins de 1%.

Tableau 12 : Situation matrimoniale du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE

Situation matrimoniale du dirigeant des TPPE	Effectif	%
Marié(e)	190 367	89,6
Célibataire	19 375	9,1
Divorcé(e)	688	0,3
Veuf (ve)	1 509	0,7
Union libre	88	0,0
Autre	411	0,2
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.3.5. Nationalité du dirigeant des TPPE

Les TPPE sont dirigées quasiment par les maliens. La presque totalité des dirigeants des TPPE (99%) sont de nationalité malienne (voir tableau 13 ci-dessous), les dirigeants provenant des pays africains hors Afrique de l'ouest (autres pays Afrique) représentent moins de 0,1%.

Tableau 13 : Nationalité du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE

Nationalité du dirigeant des TPPE	Effectif	%
Malienne	209 678	98,7
Autre pays UEMOA	1 807	0,9
Autre pays CEDEAO hors UEMOA	565	0,3
Autre pays Afrique	265	0,1
Pays hors Afrique	123	0,1
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.3.6. Niveau d'instruction du dirigeant des TPPE

Le niveau d'instruction de la majorité des dirigeants des TPPE ne dépasse pas le primaire.

Au Mali, les dirigeants des TPPE ayant atteint un niveau d'instruction secondaire et plus ne représentent que 25% de l'ensemble (voir tableau 14). Ceux qui ont le niveau école coranique et qui sont sans niveau d'instruction représentent respectivement 24% et 19%).

Tableau 14 : Niveau d'instruction du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE

Niveau d'instruction du dirigeant des TPPE	Effectif	%
Supérieur	17 053	8,0
Secondaire	36 319	17,1
Primaire	51 020	24,0
Ecole coranique ⁸	50 241	23,6
Alphabétisé	17 896	8,4
Sans instruction	39 909	18,8
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

Cependant, le sexe du dirigeant des TPPE est déterminant sur son niveau d'instruction. En effet, la proportion des femmes dirigeantes des TPPE ayant atteint les niveaux secondaire et supérieur (29,8%) dépasse celle des hommes (24,4%) des mêmes niveaux d'instruction. Par contre, on observe une représentativité plus élevée des femmes par rapport aux hommes parmi les dirigeants sans instruction (voir tableau 15).

Tableau 15 : Niveau d'instruction du dirigeant des TPPE dénombrées lors du RGUE selon le sexe

Sexe du dirigeant des TPPE		Niveau d'instruction du dirigeant des TPPE						Total
		Supérieur	Secondaire	Primaire	Ecole coranique	Alphabétisé	Sans instruction	
Masculin	Effectif	14 518	30 725	44 195	46 900	15 858	32 973	185 169
	%	7,8	16,6	23,9	25,3	8,6	17,8	100,0
Féminin	Effectif	2 535	5 594	6 825	3 341	2 038	6 936	27 269
	%	9,3	20,5	25,0	12,3	7,5	25,4	100,0
Total	Effectif	17 053	36 319	51 020	50 241	17 896	39 909	212 438

Source : Base de données / RGUE - 2021

⁸ L'enseignement coranique traditionnel (vestibule)

3.4. Emploi et chiffre d'affaires des TPPE

3.4.1. Emploi dans les TPPE

3.4.1.1. Effectifs employés en 2019 et 2020 dans les TPPE

Plus nombreuses sont les TPPE qui ont moins de cinq (5) employés. Si en 2019 et en 2020, respectivement 82% et 97% des TPPE disposent de moins de dix (10) employés, la plus grande partie de ces unités économiques emploient moins de cinq (5) personnes au cours de ces deux (2) années, soit respectivement 73% et 88%. Par contre, la proportion des TPPE employant plus de 10 personnes est quasi stable entre les deux années (3%).

Tableau 16 : Emploi total dans les TPPE dénombrées lors du RGUE en 2019 et 2020

Tranche d'effectifs employés	2019		2020	
	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 5	155 996	73,4	186 415	87,8
[5-10[	17 800	8,4	19 324	9,1
[10-50[	6 261	2,9	6 564	3,1
ND	32 381	15,2	135	0,1
Total	212 438	100,0	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.4.1.2. Emploi total en 2019 et 2020 dans les TPPE par secteur d'activité

Hausse de l'emploi dans les TPPE entre 2019 et 2020, le secteur du commerce en tête de l'emploi. Les effectifs employés dans les TPPE ont augmenté de 13% entre 2019 et 2020 (voir tableau 17). Cette hausse est imputable en grande partie par l'augmentation de l'emploi au niveau du secteur du commerce. En effet le secteur du commerce est le plus grand pourvoyeur d'emplois au niveau des TPPE. Il représente 53% de l'emploi total de 2019 et 54% de celui de 2020. Le secteur de l'industrie, deuxième pourvoyeur d'emplois au niveau des TPPE ne représente que 26% de l'emploi total en 2019 et 2020.

Tableau 17 : Emploi total dans les TPPE dénombrées lors du RGUE en 2019 et 2020 par secteur d'activité

Secteur d'activité	Emploi total en 2019	Emploi total en 2020	Evolution (%)
Industrie	127 478	142 089	11,5
Construction	1 220	1 350	10,7
Commerce	258 555	296 543	14,7
Services	102 412	112 452	9,8
Total	489 665	552 434	12,8

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.4.1.3. Emploi total en 2019 et 2020 dans les TPPE dans le secteur du commerce

Le commerce de détail est déterminant de l'emploi dans le secteur du commerce. La place du premier pourvoyeur de l'emploi au niveau des TPPE attribuée au secteur du commerce est imputable en grande partie au commerce de détail qui représente en 2019 et 2020 respectivement 70% et 71% de l'emploi total du secteur du commerce (voir tableau 18 ci-dessous).

Tableau 18 : Emploi total dans les TPPE dénombrées lors du RGUE en 2019 et 2020 dans le secteur du commerce

Secteur d'activité	Emploi total en 2019	Emploi total en 2020	Evolution (%)
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	74 728	82 473	10,4
Commerce de gros et activités des intermédiaires	3 259	3 714	14,0
Commerce de détail	180 568	210 356	16,5
Total	258 555	296 543	14,7

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.4.2. Chiffre d'affaires des TPPE en 2020

Plus nombreuses sont les TPPE qui ont moins d'un (1) million de Francs CFA comme chiffre d'affaires annuel. Si en 2020, 79% des TPPE réalisent un chiffre d'affaires de moins cinq (5) millions de Francs CFA, la plus grande partie de ces unités économiques (44%) réalise un chiffre d'affaires de moins d'un (1) million de Francs CFA. Seulement 2% des TPPE réalisent un chiffre d'affaires de plus de quarante (40) millions de Francs CFA en 2020.

Tableau 19 : Chiffre d'affaires réalisées par les TPPE dénombrées lors du RGUE

Chiffre d'affaires des TPPE	Effectif	%
Moins de 1 million	93 737	44,1
1 million à moins de 5 millions	74 121	34,9
5 millions à moins de 10 millions	21 653	10,2
10 millions à moins de 20 millions	12 748	6,0
20 millions à moins de 40 millions	6 078	2,9
Plus de 40 millions	4 101	1,9
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.4.3. Chiffre d'affaires des TPPE en 2020 par secteur d'activités

Les TPPE réalisant un chiffre d'affaire annuel de moins de 5 millions sont les plus nombreuses dans tous les secteurs d'activité.

Peu importe le secteur d'activité dans lequel évoluent les TPPE, la majorité de ces unités économiques réalisent en 2020 un chiffre d'affaires annuel de moins de 5 millions de Francs CFA (88% pour l'industrie, 68% pour la construction, 76% pour le commerce et 81% pour les services, voir tableau 20 ci-dessous)

Tableau 20 : Chiffre d'affaires réalisées par les TPPE dénombrées lors du RGUE par secteur d'activité

Secteur d'activité des TPPE		Chiffre d'affaires réalisé par les TPPE						Total
		Moins de 1 million	1 million à moins de 5 millions	5 millions à moins de 10 millions	10 millions à moins de 20 millions	20 millions à moins de 40 millions	Plus de 40 millions	
Industrie	Effectif	21 557	14 785	2 794	1 226	499	322	41 183
	%	52,3	35,9	6,8	3,0	1,2	0,8	100,0
Construction	Effectif	99	92	36	20	15	19	281
	%	35,2	32,7	12,8	7,1	5,3	6,8	100,0
Commerce	Effectif	57 673	50 315	16 281	9 862	4 704	3 141	141 976
	%	40,6	35,4	11,5	6,9	3,3	2,2	100,0
Services	Effectif	14 408	8 929	2 542	1 640	860	619	28 998
	%	49,7	30,8	8,8	5,7	3,0	2,1	100,0
Total	Effectif	93 737	74 121	21 653	12 748	6 078	4 101	212 438

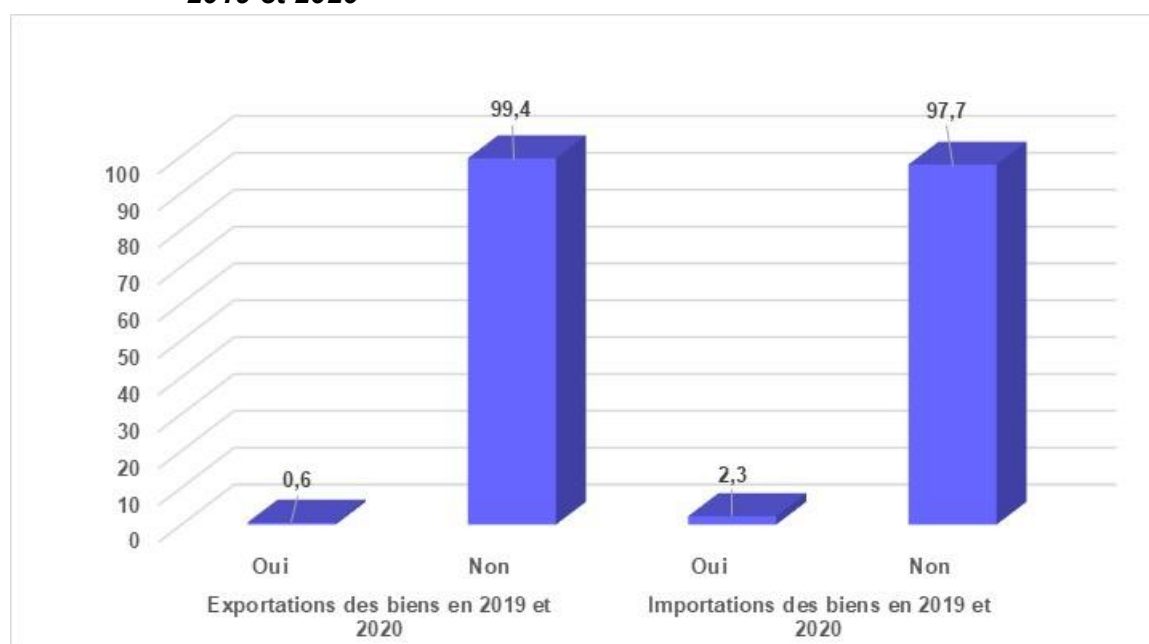
Source : Base de données / RGUE - 2021

3.5. Mondialisation et innovation au sein des TPPE

3.5.1. Echanges extérieurs de biens par les TPPE

Plus nombreuses sont les TPPE qui n'effectuent pas d'échanges extérieurs de biens avec les non-résidents en 2019 et 2020. A l'instar des échanges extérieurs des biens, la quasi-totalité des TPPE n'ont pas effectué en 2019 et en 2020 des échanges de biens avec les non-résidents, soit 99% des TPPE pour les exportations des biens et 98% des TPPE pour les importations (voir graphique 2). Ainsi seule une minorité de ces unités économiques ont réalisé des importations (2%) et des exportations (moins de 1%) des biens.

Graphique 2 : Répartition (%) des TPPE selon les échanges extérieurs de biens effectués en 2019 et 2020

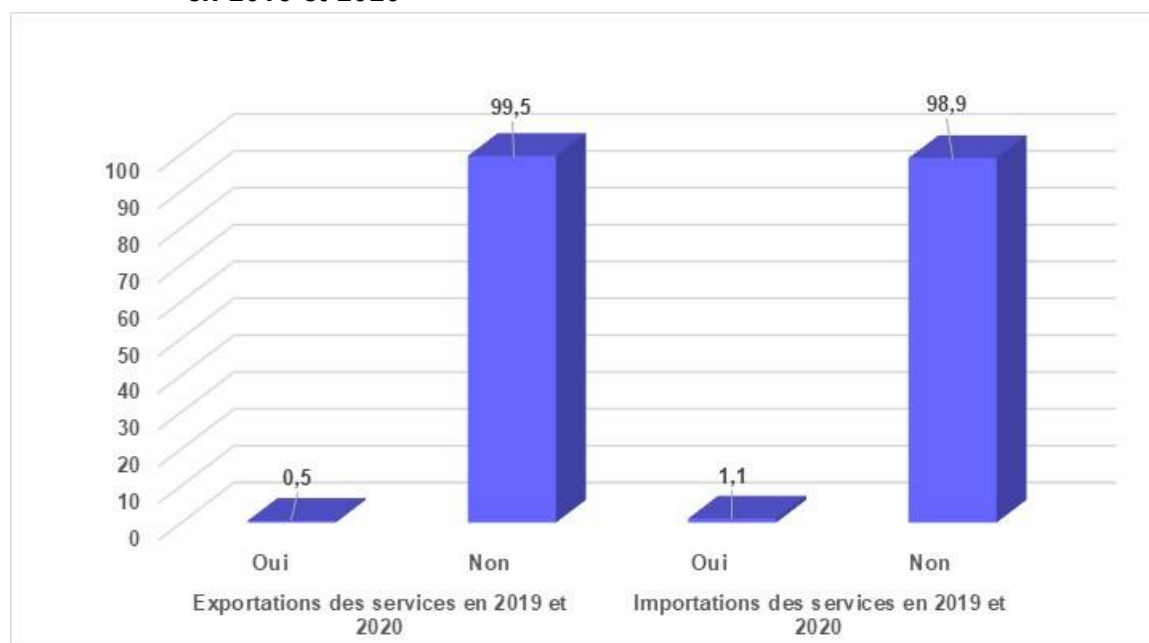


Source : Base de données / RGUE – 2021

3.5.2. Echanges extérieurs de services des TPPE

Plus nombreuses sont les TPPE qui n'effectuent pas d'échanges extérieurs de services avec les non-résidents en 2019 et 2020. A l'instar des échanges extérieurs des biens, la quasi-totalité des TPPE n'ont pas effectué en 2019 et en 2020 des échanges des services avec les non-résidents, soit 99% des TPPE pour les exportations et aussi pour les importations des services (voir graphique 3). Ainsi très peu de ces unités économiques ont réalisé des importations (1%) et des exportations (moins de 1%) des services.

Graphique 3 : Répartition (%) des TPPE selon les échanges extérieurs de services effectués en 2019 et 2020



Source : Base de données / RGUE – 2021

3.5.3. Pays partenaires privilégiés des échanges extérieurs de services des TPPE

Les pays de l'UEMOA sont les partenaires privilégiés des échanges des services des TPPE. Les exportations des services d'une grande partie des TPPE ayant des échanges extérieurs (61%) sont destinées aux pays de l'UEMOA. Il en est de même pour les importations des services d'une grande partie des TPPE ayant des échanges extérieurs (57%) qui proviennent des pays de l'UEMOA (voir tableaux 21 et 22 ci-dessous). Cependant, si les TPPE échangent avec la Chine, ces unités économiques n'ont presque pas des échanges avec le Japon, le Brésil voire la Russie.

Tableau 21 : Pays partenaires privilégiés des exportations des services des TPPE lors du RGUE

Pays partenaires privilégiés		Oui	Non	Total
Pays de l'UEMOA	Effectif	707	459	1 166
	%	60,6	39,4	100,0
Pays de la CEDEAO hors UEMOA	Effectif	279	887	1 166
	%	23,9	76,1	100,0
Reste de l'Afrique	Effectif	154	1 012	1 166
	%	13,2	86,8	100,0
Union Européenne	Effectif	173	993	1 166
	%	14,8	85,2	100,0
Russie	Effectif	7	1 159	1 166
	%	0,6	99,4	100,0
Chine	Effectif	205	961	1 166
	%	17,6	82,4	100,0
Japon	Effectif	12	1 154	1 166
	%	1,0	99,0	100,0
Autres pays d'Asie	Effectif	95	1 071	1 166
	%	8,1	91,9	100,0
Brésil	Effectif	5	1 161	1 166
	%	0,4	99,6	100,0
Autres pays (du monde)	Effectif	101	1 065	1 166
	%	8,7	91,3	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

Tableau 22 : Pays partenaires privilégiés des importations des services des TPPE lors du RGUE

Pays partenaires privilégiés		Oui	Non	Total
Pays de l'UEMOA	Effectif	1 324	1 056	2 380
	%	55,6	44,4	100,0
Pays de la CEDEAO hors UEMOA	Effectif	474	1 096	2 380
	%	19,9	80,1	100,0
Reste de l'Afrique	Effectif	296	2 084	2 380
	%	12,4	87,6	100,0
Union Européenne	Effectif	308	2 072	2 380
	%	12,9	87,1	100,0
Russie	Effectif	10	2 370	2 380
	%	0,4	99,6	100,0
Chine	Effectif	476	1 904	2 380
	%	20,0	80,0	100,0
Japon	Effectif	13	2 365	2 380
	%	0,6	99,4	100,0
Autres pays d'Asie	Effectif	167	2 213	2 380
	%	7,0	93,0	100,0
Brésil	Effectif	9	2 371	2 380
	%	0,4	99,6	100,0
Autres pays (du monde)	Effectif	280	2 100	2 380
	%	11,8	88,2	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.5.4. Accès au financement

3.5.4.1. Demande de prêt par les TPPE

Très peu de TPPE sollicitent du crédit auprès des institutions financières.

La demande de prêt des TPPE demeure insignifiante auprès des institutions financières. En effet, seulement 6% des TPPE dénombrées ont sollicité des prêts auprès des institutions financières au cours des années 2019 et 2020 (Voir le tableau 22)

Tableau 23 : Demande de prêts par les TPPE dénombrées lors du RGUE

Demande de prêts en 2019 et/ou 2020	Effectif	%
Oui	11 909	5,6
Non	200 529	94,4
Total	212 438	100,0

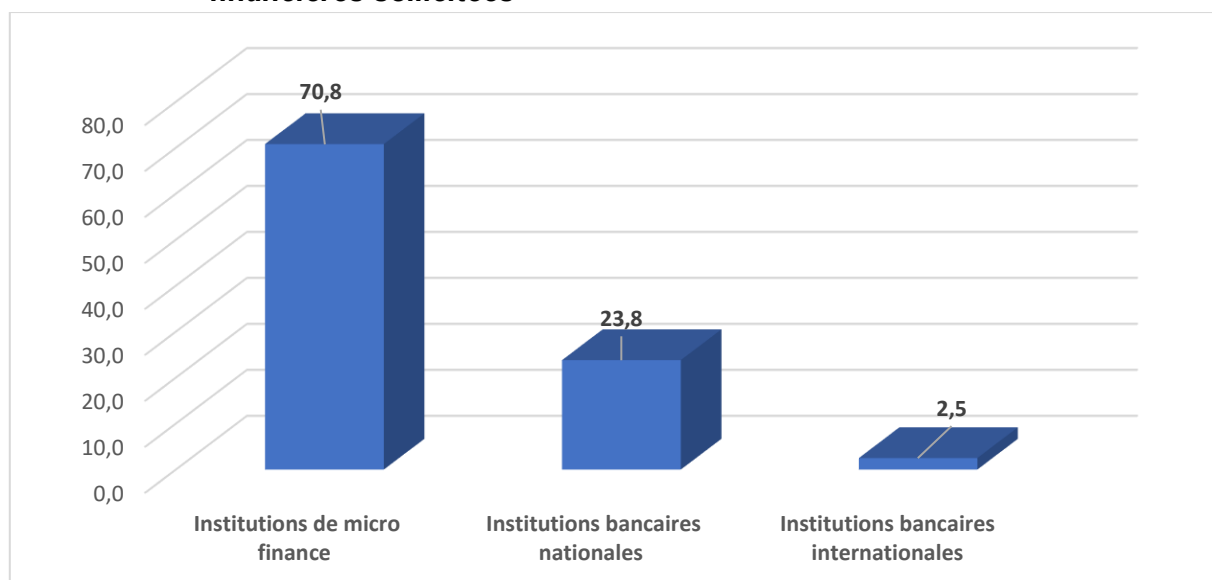
Source : Base de données / RGUE - 2021

3.5.4.2. Institutions financières sollicitées par les TPPE

Les institutions de micro finance sont la principale source de financement sollicitée par les TPPE pour des prêts.

Dans l'ensemble des TPPE dénombrées, 71% ont déclaré avoir soumis des demandes de financement auprès des institutions de micro finances, 24% auprès des institutions bancaires nationales et seulement 3% auprès des institutions bancaires internationales (voir graphique 4).

Graphique 4 : Répartition (%) des TPPE ayant fait des demandes de prêt par institutions financières sollicitées



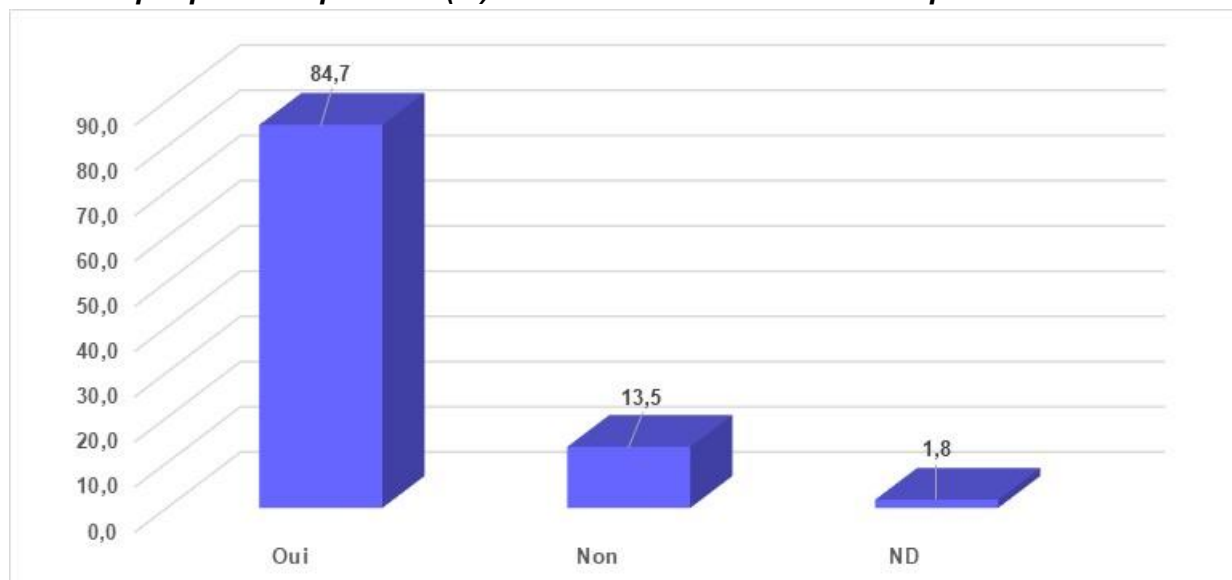
Source : Base de données / RGUE – 2021

3.5.4.3. Obtention de prêt par les TPPE

Les TPPE ayant fait des demandes de prêt auprès des institutions financières sont en grande partie satisfaites.

Au cours des années 2019 et 2020, les prêts sollicités auprès des institutions financières sont pour la plupart octroyés comme en attestent 85% des TPPE dénombrées (voir graphique 5 ci-dessous).

Graphique 5 : Répartition (%) des TPPE selon l'obtention du prêt lors du RGUE



Source : Base de données / RGUE – 2021

3.5.4.4. Difficultés de financement

L'absence de garantie, le dossier incomplet et le taux d'intérêt trop élevé sont les raisons de difficulté d'accès au crédit auprès des institutions financières les plus fréquemment citées par les TPPE.

Plus de la moitié des TPPE (52%) motive par l'absence de garantie leur non obtention de prêt auprès des institutions financières. Le taux d'intérêt trop élevé et les dossiers incomplets sont évoqués respectivement par 20% et 17% des TPPE (voir tableau 24)

Tableau 24 : Raison de non obtention du prêt auprès d'une institution financière par les TPPE lors du RGUE

Raison de non obtention du prêt		Oui	Non	Total
Dossier incomplet	Effectif	265	1 340	1 605
	%	16,5	83,5	100,0
Absence de garantie	Effectif	834	771	1 605
	%	52,0	48,0	100,0
Taux d'intérêt élevé	Effectif	320	1 285	1 605
	%	19,9	80,1	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.5.5. Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

3.5.5.1. Utilisation des NTIC par les TPPE

Seule une minorité des TPPE utilisent des outils informatiques ou de télécommunication.

Les outils de l'informatique ou de télécommunications sont utilisés par 20% des TPPE contre 80% qui n'en font pas usage (voir tableau 25 ci-dessous)

Tableau 25 : Utilisation des NTIC par les TPPE dénombrées lors du RGUE

Utilisation des outils informatiques ou de télécommunication	Effectif	%
Oui	41 439	19,5
Non	170 999	80,5
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.5.5.2. Type d'outils TIC utilisé par les TPPE

Les smartphones sont les plus couramment utilisés par les TPPE. Plus de quatre TPPE sur cinq (86%) utilisent les smartphones. L'ordinateur et la tablette ne sont respectivement utilisés que par 20 % et 5% des TPPE (voir tableau 26).

Tableau 26 : Type d'outils TIC utilisé par les TPPE lors du RGUE

Type d'outils		Oui	Non	Total
Ordinateur	Effectif	8 095	33 444	41 439
	%	19,5	83,5	100,0
Tablette	Effectif	2 026	39 413	41 439
	%	4,9	95,1	100,0
Smartphone	Effectif	35 469	5 970	41 439
	%	85,6	14,4	100,0
Serveur	Effectif	594	40 845	41 439
	%	1,4	98,6	100,0

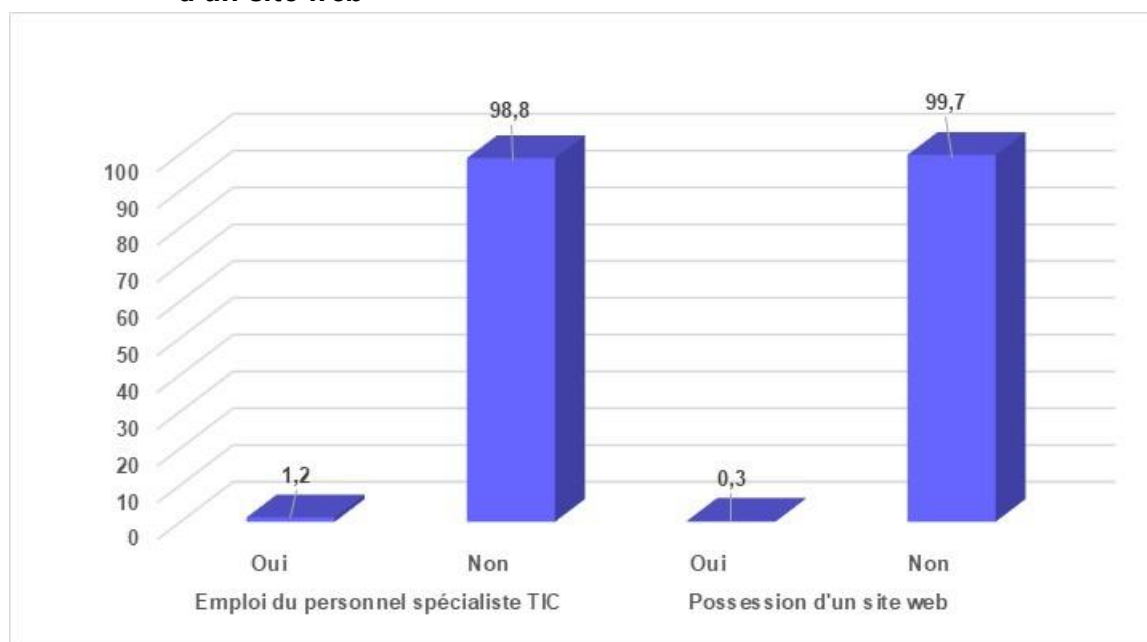
Source : Base de données / RGUE - 2021

3.5.5.3. Emploi du personnel spécialiste en TIC et possession d'un site web par les TPPE

La quasi-totalité des TPPE n'emploient pas des spécialistes en TIC, très peu de ces unités économiques possèdent un site web.

Les TPPE qui emploient les spécialistes en TIC ne représentent seulement que 1 % et moins de 1% de ces unités économiques (TPPE) possèdent un site Web (voir graphique 6 ci-dessous).

Graphique 6 : Répartition (%) des TPPE selon l'emploi des spécialistes TIC et la possession d'un site web



Source : Base de données / RGUE - 2021

3.5.5.4. Utilisation des réseaux sociaux par les TPPE

Seule une minorité des TPPE utilisent les réseaux sociaux.

Tout comme la possession de site Web, les TPPE accordent peu d'intérêt aux réseaux sociaux dans l'exercice de leur activité. En effet, 87% des TPPE n'utilisent pas les réseaux sociaux et seulement 13% en font usage (voir tableau 27).

Tableau 27 : Utilisation des réseaux sociaux par les TPPE dénombrées lors du RGUE

Utilisation des réseaux sociaux	Effectif	%
Oui	27 244	12,8
Non	185 194	87,2
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

3.6. Opinions des TPPE sur l'environnement des affaires au Mali

Nombreuses sont les TPPE qui jugent l'environnement des affaires au Mali satisfaisant. L'environnement des affaires est jugé satisfaisant (opinions Bonne et Assez bonne) par 61% des TPPE dénombrées (voir tableau 28 ci-dessous). En revanche, une frange non négligeable, soit 32% des TPPE ne l'estiment pas favorable (opinion mauvaise).

Tableau 28 : Opinions sur l'environnement des affaires au Mali au cours des six derniers mois par les TPPE dénombrées lors du RGUE

Opinions sur l'environnement des affaires	Effectif	%
Bonne	21 971	10,3
Assez Bonne	108 797	51,2
Mauvaise	67 182	31,6
Sans Opinion	14 488	6,8
Total	212 438	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

Les TPPE ayant estimé l'environnement des affaires au Mali pas favorable avancent comme raisons principales la crise socio-politique du pays qui favorise l'insécurité, les effets de la COVID-19 et la mauvaise gouvernance avec respectivement 71%, 60% et 44% des répondants (voir tableau 29).

Tableau 29 : Raison du mauvais environnement des affaires au Mali au cours des six derniers mois par les TPPE dénombrées lors du RGUE

Raison du mauvais environnement des affaires		Oui	Non	Total
Effets COVID-19	Effectif	40 573	26 609	67 182
	%	60,4	39,6	100,0
Insécurité	Effectif	67 182	47 396	67 182
	%	70,5	29,5	100,0
Mauvaise gouvernance	Effectif	29 914	37 268	67 182
	%	44,5	55,5	100,0
Autre raison	Effectif	14 287	52 895	67 182
	%	21,3	78,7	100,0

Source : Base de données / RGUE - 2021

QUATRIEME PARTIE : PERFORMANCES, CONTRIBUTIONS ET POLITIQUES ACTUELLES SUR LE DEVELOPPEMENT DES TRES PETITES ET PETITES ENTREPRISES AU MALI

4.1. Performance des TPPE au cours des cinq dernières années

La performance des TPPE mesurée par l'évolution de leur production marchande sur les cinq dernières années laisse entrevoir une décélération avec un taux de croissance moyen de 0,3% sur la période sous l'effet de la récession de l'économie nationale en 2020 (voir tableau 30).

En effet, après avoir enregistré une croissance de 6,3% en 2018 et 1,1% en 2019, la production marchande des TPPE s'est fortement contractée en 2020 avec un taux de croissance de -4,9%. Ce niveau de contre-performance inattendu des TPPE est lié aux répercussions de la crise sanitaire accentuées par les effets néfastes de la crise sociopolitique et de l'embargo intervenus en 2020. En 2021, les TPPE peinent à renouer avec leur performance d'avant crises sanitaire et sociopolitique, malgré une amélioration du niveau de leur production marchande par rapport à 2020 (-0,5% de croissance). Globalement, la tendance évolutive de la performance des TPPE s'inscrit dans la trajectoire de la croissance de l'activité économique générale.

Cependant, sur la période sous revue, l'année 2018 se démarque comme celle la plus fructueuse en termes de production marchande. Cette situation traduit la capacité des TPPE à faire face à la demande des produits et des services qui leur est adressée. Au demeurant, la performance des TPPE en 2018 s'explique en partie à la densité des produits et des services qu'elles ont fournis dans le cadre de la tenue des élections générales.

Ce faisant, le bon comportement de la production marchande des TPPE est essentiellement imputable à la bonne tenue des activités des secteurs du commerce, de la construction et de l'industrie avec des taux de croissance respectifs de 7,5%, 7,0% et 6,8%. La variation positive de 1,1% de la production marchande des TPPE en 2019 est principalement liée au secteur de la construction qui affiche une croissance de 66,7%. En revanche, la chute des activités des TPPE en 2020 est fondamentalement tirée par le secteur des services dont la production marchande dégringole de 28,5%. En ce qui concerne la contreperformance de 2021, elle s'explique par la baisse de la production marchande du secteur du commerce avec un taux de croissance de -22,3%.

Tableau 30 : Production marchande (en millions FCFA) des TPPE au cours des cinq dernières années

Secteur d'activité	2017	2018	2019	2020	2021	Variation (%)			
						2018/ 2017	2019/ 2018	2020/ 2019	2021/ 2020
Industrie	2 018 392	2 156 599	2 170 102	2 272 929	2 427 467	6,8	0,6	4,7	6,8
Construction	41 492	44 382	73 976	96 958	109 810	7,0	66,7	31,1	13,3
Commerce	1 012 271	1 088 389	1 087 071	1 089 567	846 126	7,5	-0,1	0,2	-22,3
Service	1 168 727	1 219 805	1 225 684	875 978	930 199	4,4	0,5	-28,5	6,2
Total	4 240 882	4 509 175	4 556 833	4 335 432	4 313 602	6,3	1,1	-4,9	-0,5

Source : comptes nationaux selon le SCN 2008

4.2. Contribution des TPPE à l'économie nationale au cours des cinq dernières années

Au Mali, les TPPE occupent une place importante dans la formation du Produit Intérieur Brut (PIB). Elles contribuent en moyenne à 21% du PIB sur la période 2017-2021 (voir tableau 31 ci-dessous).

Au cours de la tranche d'années 2017-2019, la contribution des TPPE dans le PIB est restée stable avec une moyenne de 21,7%. En 2020, le volume de richesse créée par les TPPE fléchit pour ne représenter que 20,7% du PIB en lien avec les effets cumulés des crises multiformes que le pays a connu. En 2021, les activités des TPPE décélèrent davantage au regard de la profondeur des séquelles des crises intervenue l'année précédente, avec une contribution de 17,7% du PIB.

S'agissant de la contribution à l'économie des TPPE suivant le secteur d'activités d'appartenance, les TPPE évoluant dans le commerce contribuent le plus à la création de la richesse avec une moyenne de 8,4% sur la période 2017-2021. Elles sont suivies des TPPE de l'industrie avec une part moyenne de 7,3% du PIB sur la période sous revue. Le secteur des services se positionne à la troisième place avec une contribution moyenne de 4,6% du PIB sur les cinq (5) années concernées. Le secteur de la construction est le maillon faible en termes de contribution à la formation du PIB avec une moyenne de 0,4% sur la même durée.

Par ailleurs, le rythme d'évolution de la contribution des TPPE à la création de richesse suivant le secteur d'activités d'appartenance suit la cadence de la contribution globale des TPPE à l'économie durant la période concernée à l'exception du secteur de la construction. En effet, la contribution des TPPE évoluant dans la construction semble plus réconfortée à partir de la survenue des diverses crises.

Tableau 31 : Contribution (%) des TPPE dans le PIB au cours des cinq dernières années

Secteur d'activité	2017	2018	2019	2020	2021
Industrie	7,9	7,3	7,9	6,8	6,6
Construction	0,2	0,2	0,4	0,6	0,5
Commerce	8,9	9,0	8,7	9,1	6,2
Service	4,8	4,8	5,0	4,3	4,4
Total	21,9	21,3	21,9	20,7	17,7

Source : comptes nationaux selon le SCN 2008

4.3. Perspectives sur le développement des TPPE

Les TPPE jouent un rôle prépondérant dans le processus de développement socioéconomique des pays africains en cela qu'elles assurent une meilleure stabilité sociale. En effet, de par leur fonction de production de services et de biens locaux accessibles à la majorité de la population à faible pouvoir d'achat, les TPPE contribuent de manière significative à la croissance au développement de l'économie sociale du pays et à l'équilibre de la société. Leur rôle déterminant dans la création d'emplois en est une illustration parfaite. Les TPPE créent les conditions idoines pour résorber le chômage et réduire le banditisme. Les revenus tirés des activités génératrices de revenus permettent de subvenir aux besoins essentiels de la famille, donc à son bien-être. Ce qui est de nature à consolider davantage les liens familiaux, de renforcer la solidarité et l'entraide entre les membres de la famille et de faciliter la cohésion sociale.

Cependant, appartenant à 99% au secteur informel, l'activité des TPPE engendre des pertes de revenus fiscaux considérables. En effet, il existe une importante disparité entre la contribution aux recettes fiscales des unités de production informelles et celle des entreprises du secteur formel. Les TPPE ne contribuent presque pas aux recettes fiscales, alors qu'elles représentent une part importante dans le PIB. Selon AFRISTAT (2012), la perte de recettes fiscales, liée à l'évasion fiscale des unités de production informelles, peut représenter entre 3 et 10 % du PIB en Afrique de l'Ouest.

Au Mali, la part des recettes fiscales provenant des TPPE est estimée 0,3%⁹ des recettes fiscales totales. A cet effet, beaucoup de pays africains ont tenté de maîtriser l'activité des TPPE afin d'accroître le niveau de leur contribution aux recettes fiscales, notamment par la mise en place du cadre juridique du régime de l'entrepreneur initié par l'OHADA.

La formalisation suppose une extension du champ d'application de la réglementation et de la législation en matière fiscale, de travail et de sécurité sociale aux unités de production informelles. Au Mali, singulièrement, plusieurs programmes et initiatives gouvernementaux de formalisation des TPPE se sont succédés avec des résultats mitigés. La première formule proposée est l'impôt synthétique, consistant en un seul paiement par l'achat d'une vignette. A cela s'ajoute la mise en place du système déclaratif qui exige de tous les acteurs économiques de souscrire leurs propres déclarations auprès de l'administration fiscale.

L'exécution du Projet d'Appui aux Commerçants Détaillants (PACD) et le Projet de Formalisation des Acteurs du Commerce de Détails (PROFAC) ont permis à certains commerçants détaillants de devenir des grossistes, de grands commerçants et ont contribué à faire migrer certaines unités économiques du secteur informel vers le secteur formel.

D'autres mesures et initiatives incitant à la formalisation des TPPE sont effectives ou en cours, notamment :

- La stratégie de développement du secteur privé de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- La recommandation 204 du Bureau International du Travail (BIT) ;
- La création de l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API Mali) ;
- La création du Fonds de Garantie du Secteur Privé ;
- L'adoption du statut de l'entrepreneur (OHADA) ;
- L'institution de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) ;
- Les activités de sensibilisation initiées par des syndicats (SYNACODEM et CAGCDM) à l'attention de leurs adhérents, sur le paiement des impôts.

En outre, la mission d'appui à la mise en œuvre du régime de l'entrepreneur et de la création sous-seing privé pour l'API-MALI de 2017, après le diagnostic du secteur informel malien, a recommandé de :

- Créer des programmes pour la formation managériale des propriétaires d'entreprises informelles ;
- Élaborer et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation et de vulgarisation des activités de l'API-Mali ;
- Mettre en place des mesures incitatives efficaces à l'endroit des acteurs de l'informel pour les amener à se formaliser. Par exemple, (i) dans le cadre de la mise en œuvre du régime de l'entrepreneur, offrir une période d'exonération fiscale à tous ceux qui se formaliseront, (ii) réserver 10% des marchés publics aux MPME locales, (iii) l'État pourrait favoriser l'inclusion financière des MPME en garantissant l'accès au crédit à des conditions abordables ; (iv) l'API Mali peut organiser des sessions de formations gratuites pour les MPME sur les thèmes de la gestion d'entreprises ;
- Simplifier et réduire les coûts de création d'entreprises ;
- Instaurer une campagne d'éducation et de civisme pour informer la population sur le rôle de l'impôt comme moyen de développement pour le bien de tous, y compris le payeur d'impôt ;

⁹ Rapport de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA) : « SECTEUR INFORMEL EN AFRIQUE DE L'OUEST : RELEVER LE DEFILÉ DE LA FORMALISATION POUR UNE MEILLEURE CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET SON FINANCEMENT »

- S'appuyer sur les associations et les regroupements des différents corps de métiers du pays dans le processus de mise en œuvre du régime de l'entrepreneur et dans tout processus visant la formalisation du secteur ;
- Agir de concert avec tous les partenaires impliqués dans le processus de création d'entreprises afin de réduire les coûts de formalisation.

CONCLUSION

Les TPPE occupent une place importante dans l'architecture du tissu économique du Mali. Plus de trois unités économiques sur quatre dénombrées lors du RGUE sont de la catégorie des TPPE. Elles sont majoritairement informelles et contribuent pour beaucoup à la création de richesse. La part des TPPE dans la création de richesse est estimée en moyenne à 21% sur la période 2017 à 2021.

Aussi, est-il nécessaire de mettre en exergue le rôle prépondérant des TPPE dans le renforcement du bien-être social et de la solidarité à travers la création d'innombrables emplois. Les activités exercées génèrent des revenus permettant de prendre en charge les besoins d'un nombre important de ménages.

Cependant, la performance des TPPE a été considérablement affectée par les effets néfastes des multiples crises qu'a connues le Mali sur la même période avec un taux de croissance moyen de 0,3%. Les entreprises avec au moins un (01) employé et un CA inférieur à cinq (05) millions FCFA, appelées les Nano-entreprises, représentent 79% dans la population totale des TPPE. Les TPPE sont plus implantées dans les régions du sud que dans celles du nord avec près de 41% à Bamako.

Il faut noter également que les TPPE sont pour la plupart dirigées par leurs propriétaires hommes et jeunes de moins de 40 ans dont le niveau d'instruction ne dépasse guère le primaire. Elles entretiennent très peu d'échanges avec l'extérieur et ont comme principale source de financement les institutions de micro finance qui satisfont généralement le peu de demandes de prêt formulées.

En dépit de leur apport conséquent à l'économie, les TPPE contribuent très peu aux recettes fiscales. D'où tout l'enjeu de les assister à développer leurs activités en vue de leur migration progressive vers la formalisation de leur gestion. C'est pourquoi, le Gouvernement s'efforce résolument à mettre en œuvre les actions novatrices incitatives pour assainir l'environnement des TPPE aux fins de rehausser davantage leur contribution au développement socioéconomique du Pays.

BIBLIOGRAPHIE

- ✓ Code des investissements, Ordonnance n°2019-004/ P-RM du 04 mars 2019 portant modification de la loi n°2012-016 du 27 février 2012 portant code des investissements.
- ✓ Décret n°2018-0473/P-RM du 28 Mai 2018 portant adoption des mesures d'orientation de la commande publique vers les petites et moyennes entreprises et la production nationale.
- ✓ Direction Nationale des Petites Moyennes Entreprises. Projet de Loi, portant charte des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) au Mali, mars 2024.
- ✓ Direction Nationale des Petites Moyennes Entreprises. Projet de Décret d'application de la Loi portant charte des micros, petites et moyennes entreprises (MPME) au Mali, mars 2024.
- ✓ Institut National de Prévoyances Sociales (INPS). Loi n°99-047 du 28 décembre 1999, instituant l'assurance volontaire à certains régimes de prévoyances sociales de l'INPS, décembre 1999.
- ✓ Institut National de Prévoyances Sociales. Décret n°04-567/P-RM du 08 décembre 2004, fixant les modalités d'application de la Loi n°99-047 du 28 décembre 1999 instituant l'assurance volontaire à certains régimes de prévoyances sociales de l'INPS, décembre 2004.
- ✓ Institut National de la Statistique du Mali. Comptes Nationaux suivant la nouvelle méthodologie du système de comptabilité nationale (SCN 2008), Septembre 2024.
- ✓ Institut National de la Statistique du Mali. (2023). Base des données du Recensement Général des Unités Economiques (RGUE). Institut National de la Statistique, mars 2023.
- ✓ Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements. Programme d'Appui au Développement des Petites et Moyennes Entreprises (PAD-PME), décembre 2020.
- ✓ Ministère de l'Entrepreneuriat National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Stratégie Nationale de l'Entrepreneuriat : MENEFP, Août 2024.
- ✓ Nations Unie, Commission Economique pour l'Afrique. Rapport provisoire – Secteur informel et financement du développement : CEA, Novembre 2022.
- ✓ Observatoire de Développement Humain Durable. Contribution du secteur informelle à l'économie et à la réduction de la pauvreté et des inégalités au Mali, avril 2020.

COORDINATION TECHNIQUE :

Dr Arouna SOUGANE, Directeur général de l'INSTAT

Dr Issa BOUARE, Directeur général Adjoint de l'INSTAT

EQUIPE DE REDACTION :

Séïdina Oumar MINTA, Chef de Département de la Comptabilité Nationale, de la Conjoncture et des Etudes et Analyse économique / INSTAT

Fatou DIA, Chef de Division des Statistiques Industrielles et des Entreprises / INSTAT

Kadidia TRAORE, Chef de Division de la Comptabilité Nationale / INSTAT

Fatoumata TOGORA, Chef de Division des Etudes et Analyses Economiques / INSTAT

Oumou KONE, Chef de Division Entrepreneuriat / DNPME

Ali Mamadou DJIGUIBA, Chargé des Statistiques Conjoncturelles / INSTAT

Roland NGAMPANA, Personne Ressource / AFRISTAT

